

DÉPARTEMENT DU GARD
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
COMMUNE DE SAUVETERRE



DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE ROCHE MASSIVE CALCAIRE SUR LA COMMUNE DE SAUVETERRE, AU LIEU-DIT « LA MONTAGNE », PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES VAUCLUSIENNES (SCV).

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE du 11 juin 2018 au 10 juillet 2018.

**RAPPORT D'ENQUÊTE.
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Etabli le **08/08/2018**

Par Monsieur Marc BONATO, commissaire enquêteur

COURRIER ARRIVE PREFECTURE DU GARD
- 6 AOUT 2018
BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

SOMMAIRE

TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS

Préambule

- I.1 Objet de l'enquête**
- I.2 Identité du demandeur**

CHAPITRE II – AUTORISATION DE DÉFRICHER

- II.1 Description du projet**
- II.2 Cadre juridique**
- II.3 Composition du dossier**
- II.4 Avis du conseil municipal**
- II.5 Avis de la DDTM**
- II.6 Avis de l'AE**

CHAPITRE III – AUTORISATION D'EXPLOITER

- III.1 Description du projet**
- III.2 Cadre juridique**
- III.3 Composition du dossier**
- III.4 Étude d'impact et de dangers**
- III.5 Avis du conseil municipal**
- III.6 Avis de l'AE**

CHAPITRE IV – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- IV.1 Désignation du commissaire enquêteur**
- IV.2 Modalités de la procédure d'enquête**

CHAPITRE V – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- V.1 Présentation du dossier et visite des lieux**
- V.2 Information du public**
- V.3 Information du commissaire enquêteur**
- V.4 Registre et dossier d'enquête**
- V.5 Permanences**
- V.6 Clôture de l'enquête**

CHAPITRE VI – OBSERVATIONS

- VI.1 Examen du dossier d'enquête**
 - VI.1.1 Autorisation de défricher**
 - VI.1.2 Autorisation d'exploiter**
- VI.2 Examen du déroulement de la procédure**
- VI.3 Bilan comptable des observations**
- VI.4 Notification du procès verbal de synthèse des observations**
- VI.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**
- VI.6 Examen et analyse des observations par thèmes**
- VI.7 Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse**

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – RAPPEL DE L'OBJET ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- I.1 Procédure**
- I.2 Rappel du projet**
- I.3 Démarche du commissaire enquêteur**

CHAPITRE II – AVIS ET MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis et motivations du commissaire enquêteur

- II.1 Sur le déroulement de l'enquête**
- II.2 Sur le dossier d'enquête et l'étude d'impact**
- II.3 Sur l'impact environnemental du projet**
- II.4 Sur la réhabilitation du site**
- II.5 Sur les conséquences socio-économiques et financières**
- II.6 Sur la pertinence du projet et l'intérêt général**
- II.7 Sur la compatibilité avec le SCOT**
- II.8 Sur la compatibilité avec le SDAGE**
- II.9 Sur la compatibilité avec le schéma départemental des carrières**
- II.10 Sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme**

CHAPITRE III – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES AU RAPPORT

- 1. Désignation du 03/04/2018 du commissaire enquêteur**
- 2. Arrêté préfectoral n°104/APEPU/2018-229 en date du 15 mai 2018 portant ouverture de l'enquête publique.**
- 3. Avis d'enquête publique.**
- 4. Publications de l'avis dans la presse (annonces légales).**
- 5. Certificats d'affichage.**
- 6. Délibération n°25-2018 du conseil municipal de la commune de Sauveterre**
- 7. Lettre de présentation des observations recueillies**
- 8. Notification des observations des intervenants au maître d'ouvrage.**
- 9. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.**

TITRE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

Préambule

Sauveterre est une petite ville de 1969 habitants, située dans le département du Gard, région d'Occitanie, à un carrefour touristique s'ouvrant sur les départements du Gard, Vaucluse et Bouches du Rhône.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Avignon qui regroupe 16 communes.

C'est un village typiquement Languedocien avec ses petites ruelles, ses vieilles maisons, le château de Varenne, l'église du XIXème siècle restaurée et sa chapelle du XIIIème.

La société des Carrières Vauclusiennes a démarré son activité dans les années 50 et s'est implantée sur le site de Sauveterre dans les années 70.

Elle exerce la double activité de travaux publics et d'exploitation de carrières.

La carrière est située à environ 2 km à l'est du centre village de Pujaut, à 2,8 km au sud du centre village de Sauveterre et à 1,8 km au nord de l'entrée de Villeneuve-lès-Avignon..

I.1 Objet de l'enquête

La société des Carrières Vauclusiennes est spécialisée dans la production et la vente de granulats calcaire, pour des usages de travaux publics, routiers et pour la fabrication de bétons. Elle possède aussi un agrément pour la réalisation de blocs nécessaires à la Compagnie du Rhône (CNR) pour aménager et entretenir les rives du fleuve.

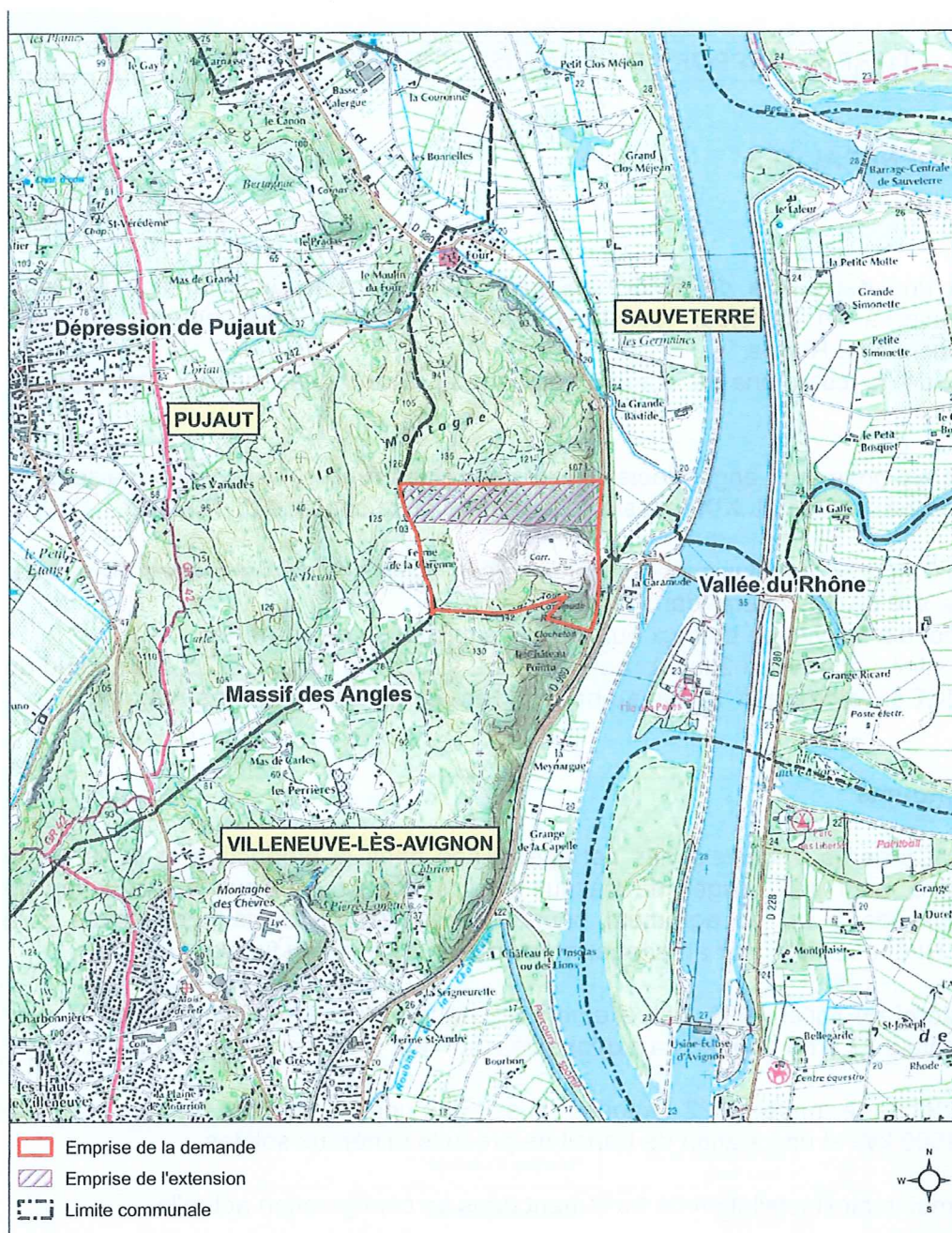
L'arrêté préfectoral de juillet 1996, actuellement en vigueur sur le site, autorise SCV pour une superficie totale 37,5 ha dont 20 ha exploitables, arrivant à échéance en 2026.

L'arrêté préfectoral de mars 1992 autorise aussi une installation de traitement d'une puissance de 1500 kW et une station de transit de produits minéraux solides.

SCV souhaite maintenir l'installation de traitement dans sa configuration actuelle

La demande de SCV porte sur une superficie totale autorisée de 56 ha 96 a 11 ca dont 37 ha 56 ha en renouvellement et 19,5 ha 40 a 11 ca en extension et une superficie exploitable de 28 ha soit 17,6 ha en renouvellement et 10,4 ha en extension.

Cette demande est faite dans le but de pérenniser les réserves en matériaux calcaires et d'assurer la pérennité de l'établissement.



SCV présente une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive et une installation de traitement aux lieux-dits « Montagne » sur la commune de Sauveterre dans le Gard, en renouvellement de l'autorisation dont elle dispose actuellement.

Le volume total à extraire, serait de 15 000 000 tonnes commercialisables qui représenterait un volume moyen annuel de 500 000 tonnes et un volume maximum annuel de 600 000 tonnes.

SCV souhaite à la fois une extension de son périmètre d'exploitation mais également un renouvellement de son autorisation sur le périmètre actuel avec la poursuite de l'exploitation de son installation de traitement des matériaux de la carrière.

Cette demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par le Code de l'Environnement.

Le projet nécessite également une autorisation de défrichement pour les boisements situés sur la zone d'extension.

La demande d'autorisation d'exploiter fait l'objet d'une enquête publique unique prescrite par arrêté Préfectoral (annexe 2) et regroupant ces deux demandes d'autorisation.

L'enquête a pour objet d'informer le public, de recueillir ses observations sur ce dossier, nécessaire pour juger le bien-fondé du projet et la prise en compte des nuisances liées à l'exploitation de cette carrière.

I.2 Identité du demandeur

La présente demande est sollicitée par la société des Carrières Vauclusiennes (SCV) société anonyme au capital de 500.000 €.

Dans les années 70 la carrière de Sauveterre au lieu-dit « Montagne » a eu sa première autorisation pour une superficie d'environ 22 ha.

En 1980 elle a obtenu une autorisation pour une installation de traitement des matériaux.

En 1983 SCV a renouvelé son autorisation d'exploiter sur la même emprise pour une production moyenne de 100 000 à 150 000 tonnes par an, une production maximale de 600 000 tonnes par an et une durée de 30 ans.

En 1992 la société a obtenu une nouvelle autorisation pour le fonctionnement de son installation de traitement.

Le 4 juin 1996 l'arrêté préfectoral lui permettait d'étendre son périmètre d'extraction à 37,5 ha au sud de la carrière existante, cette autorisation délivrée pour 30 ans lui permettait la même production maximale de 600 000 tonnes par an.

L'entreprise est présente en France à travers des carrières situées à :

- Château-Neuf-du-Pape dans le Vaucluse;
- Sauveterre dans le Gard

Et à Saint-Saturnin-lès-Avignon avec le siège social

Identité du Pétitionnaire :

- Adresse du siège social : 115, rue de la source BP 60029 Saint-Saturnin-lès-Avignon 84271Vedène Cedex
- Registre du commerce : RCS Avignon 592 620 116
- SIRET : 592 620 116 000 18
- Téléphone : 04 90 22 23 82

Signataire de la demande :

Nom-Prénom : ANGLES Jean-Luc

Nationalité : française

Fonction : Président

La société des Carrières Vauclusiennes (SCV) emploie 92 personnes, elle exerce une activité de travaux publics et d'exploitation de carrières.

Dans le cadre de cette demande de défrichement et d'autorisation d'exploiter, la société est représentée par Monsieur Jean-Luc ANGLES.

CHAPITRE II- AUTORISATION DE DÉFRICHER

II.1 Description du projet

La société des Carrières Vauclusiennes (SCV) demande l'autorisation de défrichage, de renouvellement et d'extension de la carrière de roche massive calcaire sur la commune de Sauveterre pour une durée de 30 ans pour la carrière, avec l'intégration des installations de traitement des matériaux et de leurs annexes

Les travaux de défrichage nécessaires à la poursuite de l'exploitation concernent une surface de 10,4 ha actuellement occupée de boisements type garrigues sur des terrains privés qui ne font l'objet d'aucun plan de gestion.



Ces travaux de défrichage seront réalisés de manière progressive en plusieurs campagnes s'étalant sur les 20 premières années d'exploitation et durant la période impactant le moins écologiquement la période de reproduction des oiseaux, des mammifères et reptiles (préconisation bureau d'étude CBE, entre les mois de septembre et octobre).

Les campagnes de défrichage seront réalisées directement par SCV, les plus importantes seront engagées au cours des 10 premières années.

Cette planification présentée ci-dessous est basée sur le phasage des travaux de réalisation du projet. Il présente les surfaces à défricher durant chaque campagne :

Année	Surface à défricher	% surface totale
1 à 5	4,13 ha	39,71
5 à 10	3,57 ha	34,32
10 à 15	1,08 ha	10,38
15 à 20	1,62 ha	15,57
20 à 25	0 ha	100
25 à 30	0 ha	100
30 ans	10,4 ha	100

Le défrichement sera exécuté au moyen d'une pelle mécanique, d'une chargeuse et d'un buteur si nécessaire et/ou des machines forestières, de débroussaillage, de coupe, et d'abattage.

Le décapage des matériaux de découverte se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction puis à l'aide de tirs de mines (3 tirs par mois au maximum).

II.2 Cadre juridique

L'article L.341-1 du code forestier définit le défrichement. Il se caractérise comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière. Les deux conditions doivent être vérifiées simultanément.

Sont soumis à la réglementation du défrichement les bois et forêts des particuliers et ceux des forêts des collectivités territoriales et autres personnes morales visées à l'article 2° du I de l'article L.211-1 du régime forestier.

Le défrichement envisagé concerne les terrains appartenant à la société civile immobilière « La Provençale du Delta » et donnés en forçage à la SCV SA, ces terrains, quelque soit la superficie concernée, sont **soumis à autorisation** au titre des articles précisés dans les articles L.214-13, L.214-14 et R.214-30, R.314-31 du code forestier.

La demande d'autorisation de défrichement porte sur 10,4 ha correspondant aux futures zones d'extraction au niveau de l'extension. Mais dans la zone d'exploitation une partie de la zone est à nu et il n'y aura pas de défrichement pour cette zone.

Le projet ne concerne alors qu'une zone de 4 ha à défricher.

Il est demandé une étude d'impact de manière systématique lorsque le défrichement porte sur une surface totale égale ou supérieure à 25 ha. En dessous de ce seuil un examen « au cas par cas » s'applique pour déterminer si la demande d'autorisation nécessite ou pas une étude d'impact.

Dans le cas d'un projet d'exploitation de carrière soumise à autorisation au titre des ICPE une étude d'impact est obligatoire quelque soit la superficie du projet.

L'étude d'impact du projet est commune à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE en application du paragraphe I de l'article L.214-3 du code de l'environnement et comprend une évaluation des incidences Natura 2000 dans le volet naturel.

Les dossiers de demande d'autorisation de défrichement qui comportent l'imprimé de demande d'autorisation, l'étude d'impact ainsi que tous les éléments mentionnés aux articles R.341-1 à R.341-4 du nouveau code forestier, sont enregistrés par la DDTM du Gard qui en est le service instructeur.

D'après les articles L.123-2 et R.123-1 du code de l'environnement, les demandes de défrichement font l'objet d'une **enquête publique** lorsque celles-ci sont soumises à étude d'impact et si le défrichement porte sur au moins 10 ha, ce qui est le cas dans ce projet. Le siège de l'enquête est la mairie de Sauveterre.

L'opération de défrichement doit d'après l'article L.341-6 du code forestier, faire l'objet de **mesures de compensation**.

D'après le pétitionnaire la mesure de compensation la plus adaptée serait la participation à des travaux sylvicoles au niveau de projets, identifiés par la DDTM, dans le département du Gard, ou si aucun projet n'a pu être identifié une indemnité financière serait versée au Fond Stratégique de la forêt et du Bois.

L'autorisation de défrichement peut être refusée (Art L.341-5 du code forestier) lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents;
- A l'existence des sources, cours d'eau et zones d'humides, et plus généralement à la qualité des eaux;
- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- A la défense nationale ;
- A la salubrité publique ;
- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité et qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aide publique à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches

L'ouverture de l'enquête publique du projet de demande d'autorisation de défricher est prescrite selon les modalités décrites dans l'arrêté préfectoral CAR n° 104/APEPU/2018-229 du 15 mai 2018.

La procédure adoptée ainsi que les pièces présentées au dossier sont conformes à la législation en vigueur du code de l'environnement et notamment de ses articles ci-dessus.

Aux termes de l'enquête, la décision qui peut être adoptée est un arrêté pris par le Préfet du Gard, accordant l'autorisation avec prescription, ou un arrêté refusant l'autorisation, ou un

refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction en application de l'article R.341-7 du code forestier.

II.3 Composition du dossier

Ce dossier a été établi par le bureau d'étude ADTx SARL, spécialisé dans le domaine de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique Durable, dont l'activité est axée sur les déchets, l'énergie et l'industrie extractive, localisé à Nîmes dans le Gard.

Le dossier, déposé en mairie de Sauveterre, annexé au registre dématérialisé, pouvant être consulté par le public lors de l'enquête, comprend un classeur.

Contenu du classeur (dossier de demande d'autorisation de défrichement – Mars 2017- Compléments de Février 2018)

- Arrêté Préfectoral CAR n° 104/APEPU/2018-229 en date du 15 mai 2018 portant ouverture de l'enquête publique unique (annexe 2).
- Procès verbal de reconnaissance des bois à défricher en date du 20 avril 2018 avec les observations du demandeur le 04 mai 2018 et l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 16 mai 2018.
- La note de présentation non technique pour la procédure d'enquête publique unique.
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 03 mai 2018.
- Lettre de demande de renouvellement / extension de carrière de Sauveterre en date du 06 mars 2017
- Lettre de remise des deux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive calcaire et une installation de traitement et de défrichement pour les terrains de l'extension en date du 28 avril 2017.
- Lettre de demande selon l'ancienne procédure d'autorisation au titre des ICPE et d'enquête publique unique pour les procédures ICPE et défrichement en date du 03 mai 2017.

Le classeur contient les pièces suivantes :

- Préambule (2 pages)
- Pièce 1 : Logigramme réglementation et instruction d'une demande de défrichement (2 pages).
- Pièce 2 : Formulaire CERFA n° 13632*06 (3 pages).
- Pièce 3 : Plan de situation des terrains à défricher (extrait de carte IGN au 1/25000^{ème}).
- Pièce 4 : Photographie aérienne des terrains à défricher(1 page).
- Pièce 5 : Plan cadastral des parcelles à défricher (1 page).
- Pièce 6 : Attestation de propriété des parcelles à défricher (6 pages).
- Pièce 7 : Mandat des propriétaires (43 pages).
- Pièce 8 : Pouvoir du demandeur (2 pages).
- Pièce 9 : Échéancier des travaux (1 page).
- Pièce 10 : Étude d'impact (dans le classeur 1 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière au titre des ICPE).
- Pièce 11 : Résumé non technique de l'étude d'impact (dans le classeur 1 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière au titre des ICPE).
- Pièce 12 : Annexes de l'étude d'impact (dans le classeur 2 « annexes » commun à la demande d'autorisation ICPE et à la demande de défrichement)

Le dossier soumis à l'enquête comporte bien sur le fond les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

II.4 Avis du conseil municipal et de Monsieur le Maire

Le 7 février 2017, M. Jacques Demanse Maire de Sauveterre, conformément à l'article R.512-6-7° du code de l'Environnement, a donné un avis favorable sur la proposition de remise en état du site à l'issue de l'extension de la carrière (usage naturel).

Le 05 juillet 2018 au cours de la quatrième permanence j'ai pu m'entretenir avec Monsieur le Maire de Sauveterre.

Monsieur le Maire de Sauveterre, est favorable à ce projet de demande d'autorisation de défrichement et d'extension, évoque les arguments suivants :

- La circulation des camions, les quantités extraites seront les mêmes que précédemment.
- L'étude faune flore a été bien faite et lui convient parfaitement.
- La réglementation sera la même qu'aujourd'hui et elle est appliquée correctement par le carrier.
- La confiance envers le carrier qui respecte en tout point ses engagements.
- Depuis l'existence de cette carrière il n'y a eu aucune plainte déposée en mairie et aucune personne du hameau de Four n'est venue se plaindre.

Malgré le peu de retombée économique vers la commune Monsieur le Maire de Sauveterre est favorable à cette extension mais ne le serait pas dit il à une création de carrière.

Le 09 juillet 2018, j'ai reçu par courriel la délibération du conseil municipal n°25-2018 (Annexe 7) approuvant à l'unanimité le dossier, de demande des autorisations, présenté par SCV, relatives au défrichement et à l'extension de la carrière.

II.5 Avis de la DDTM

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard, service Environnement et Forêt, est le service instructeur de l'enquête.

La DDTM a établi un procès verbal de reconnaissance des bois à défricher en date du 20 avril 2018, suite à une visite sur le terrain effectuée le même jour en présence Mme Julie Normand technicienne supérieure des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, spécialité travaux forestiers, M Lucien Crepelle Chef de carrière, M. Laurent Michalski Directeur technique et moi même.

Ce procès-verbal conclue que le présent projet présente un risque feu de forêt « modéré à très élevé ». A ce titre, les établissements de toute nature, dont les carrières, situées à moins de 200m d'un massif boisé sont soumis à la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage en vertu de l'arrêté n° 2013008-0007 du 08 janvier 2013.

La forêt constitue l'habitat d'espèces floristiques et faunistiques qu'il convient de préserver. Les mesures de la séquence ERC prévues à l'étude d'impact devront être strictement mises en œuvre. Le projet fait l'objet d'une demande de dérogation des espèces protégées.

Le projet sera sans impact sur la qualité des eaux et le risque inondation.

La DDTM précise que telle que proposée actuellement la demande reçoit un avis favorable.

II.6 Avis de l'AE

Le présent avis, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement (DREAL) de la région Languedoc Roussillon qui est l'autorité environnementale concernée, intéresse les deux procédures d'autorisation.

La demande d'autorisation d'exploiter, d'extension de la carrière et la demande d'autorisation de défrichement sur une superficie de 10,4 ha déposée conformément aux dispositions de l'article R.341 du nouveau Code Forestier, elles ont fait l'objet d'une note, accompagnée des deux dossiers, rendue le 28 avril 2017.

En conclusion, l'autorité environnementale considère que *« l'étude d'impact apparaît dans l'ensemble adaptées aux enjeux environnementaux, à la nature et l'importance des installations projetées et suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation de la carrière.*

Les mesures prévues pour éviter et réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées, apparaissent pertinentes et doivent être mises en œuvre pour limiter les risques de nuisance et éviter tout risque d'atteinte aux espèces protégées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) formule toutefois quelques recommandations relatives à la prise en compte des mesures de limitations d'impact dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du site et au risque d'introduction d'espèces invasives lors de l'utilisation de matériaux inertes extérieurs.

CHAPITRE III – AUTORISATION D'EXPLOITER

III.1 Description du projet

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière est localisé à 1,8 km au nord de l'entrée de Villeneuve-lès-Avignon au lieu-dit « la Seigneurette » et 3 km du centre ancien (Fort de Saint-André), à 2 km à l'est du centre village de Pujaut, à 2,8 km du centre village de Sauveterre et à 1 km au sud du hameau de Four, dans le département du Gard.

Le projet est situé au lieu-dit « La Montagne » dans la partie sud de la commune de Sauveterre sur le plateau calcaire appelé « Massif des Angles » s'étendant sur une bande de 15 km de long entre Sauveterre au nord-est et Aramon au sud-est.

La cote des terrains de l'extraction se situe entre 28 m NGF fond maximum de l'extension et 120 m NGF fronts nord.

Le gisement de cette carrière est destiné à la fabrication de granulats utilisés pour des usages de travaux publics, notamment pour l'activité TP de la société SCV mais également pour la fabrication de bétons et de revêtements routiers.

Il est surmonté d'une épaisseur variable de calcaires altérés, et, au dessus, de terre végétale en très faible épaisseur, 50 cm environ, mélangées à ces matériaux altérés.

La demande porte sur une superficie de 56,9 ha dont 37,5 ha demandés en renouvellement et 19,4 ha en extension de carrière vers le nord. La nouvelle superficie exploitable représentera environ 28 ha.

La société CSV souhaite maintenir l'installation de traitement dans sa configuration actuelle avec les installations annexes et demande une autorisation pour une durée de 30 ans pour produire en moyenne 500 000 tonnes par an avec un maximum estimé à 600 000 tonnes en cas de fortes commandes.

La demande concerne aussi l'accueil de matériaux inertes à des fins de réaménagement du site par remblaiement et talutages des fronts pour des quantités inférieures à 20 000 tonnes par an.

La société CSV dispose de la maîtrise foncière sur la totalité des parcelles concernées par la demande d'autorisation.

III.2 Cadre juridique

Au titre du code de l'environnement et en application des articles L.512-2, les exploitations de carrière sont des installations classées pour la protection de l'environnement, ICPE, soumises à **Autorisation**.

La demande concerne les rubriques 2510-1, 2515-1, 2517, 1435 et 2930-1 de la nomenclature des ICPE.

Le dossier de demande d'autorisation doit être déclaré recevable par le Préfet de Département et soumis à étude d'impact, en application des articles L 122-1 et R122-1-1 du CE, donc à l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) par le Préfet de Région.

L'AE pour ce projet est la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon.

Le service instructeur de cette demande est la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales (DRCT) de la Préfecture du Gard.

Cette demande doit être conforme à l'Art R.512-3 du CE.

Le projet est soumis à enquête publique selon les articles R.123-1 à R.123-46 et l'article R.512-14 du CE.

Quatre autres communes que Sauveterre, dont une partie du territoire est comprise dans le rayon des 3 km autour de l'emprise foncière de la carrière, sont consultées. Il s'agit des communes :

Dans le département du Gard :

- Pujaut;
- Villeneuve-lès-Avignon.

Dans le département du Vaucluse :

- Avignon ;
- Sorgues.

Ne seront pris en considération que les avis des communes exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête (R.512-20 du CE)

Une consultation administrative par le préfet selon l'article R.512-21 du CE doit être prise.

Enfin d'après le décret du 29 décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique, le dossier doit comprendre :

- Le bilan de la procédure de concertation amont, s'il y en a une, s'il n'y a pas eu de concertation le dossier d'enquête doit le préciser.
- L'obligation de mettre les avis obtenus avant enquête.
- La possibilité pour le public d'obtenir une copie complète du dossier d'enquête en mairie de Sauveterre, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

En dernier ressort la décision d'autorisation d'exploitation éventuelle sera prise par Monsieur le Préfet du Gard.

III.3 Composition du dossier

Ce dossier a été établi par le bureau d'étude ADTx SARL, spécialisé dans le domaine de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique Durable, dont l'activité est axée sur les déchets, l'énergie et l'industrie extractive, localisé à Nîmes dans le Gard. Il est constitué de deux classeurs contenant les pièces administratives citées précédemment au § II.3

Le classeur 1 contient le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière et comprend :

- La lettre de demande d'autorisation ICPE d'exploiter une carrière (renouvellement et extension) – Commune de Sauveterre (30) à M. le Préfet en date du 06 mars 2017.
- La lettre de remise à M. le Préfet des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive calcaire et une installation de traitement au titre des ICPE et une demande d'autorisation de défrichement pour les terrains de l'extension au titre du Code Forestier, en date du 28 avril 2017.
- La lettre de demande à M. le Préfet du Gard, en date du 03 mai 2017, de souhaiter que les procédures ICPE et défrichement choisies, dans leur version antérieure à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, fassent l'objet d'une instruction unique et d'un avis unique de l'Autorité Environnementale et qu'il soit procédé à une enquête publique unique.
- La demande administrative (58 pages)
 - o Contexte de la demande ;
 - o Objet de la demande et instruction de la procédure ;
 - o Identité du pétitionnaire ;
 - o Localisation du projet ;
 - o Historique du site et maîtrise foncière ;
 - o Rubriques de la nomenclature ;
 - o Présentation du projet ;
 - o Servitudes, inventaires et protections règlementaires
- Les 13 pièces techniques de la demande
 1. Justification des pouvoirs du demandeur (Kbis) ;
 2. Dernier arrêté préfectoral de la carrière du 4 juin 1996 ;
 3. Arrêté préfectoral de l'installation de traitement du 12 mars 1992 ;
 4. Plan des abords règlementaire au 1/2500 ;
 5. Pièces justificatives de la maîtrise foncière ;
 6. Plan d'ensemble du site ;
 7. Plan de phasage ;
 8. Plan de remise en état ;
 9. Avis du maire et des propriétaires sur le plan de remise en état ;
 10. Plan de gestion des déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière ;
 11. Capacité technique et bilans financiers ;

- 12. Plan des garanties financières ;
- 13. Attestation de dépôt de la demande de défrichement ;

- Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers (25 pages)
 - o Avant propos ;
 - o Description du projet et de la demande ;
 - o Phasage d'exploitation;
 - o Raisons du choix du projet – Compatibilité avec l'affectation des sols et avec les plans, schémas et programmes ;
 - o Analyse de l'état initial et des effets du projet – Mesures envisagées ;
 - o Remise en état du site ;
 - o Etude des dangers ;

- Etude d'impact (288 pages)
 - o Avant propos ;
 - o Description du projet ;
 - o Analyse de l'état initial ;
 - o Analyse des effets du projet ;
 - o Analyse des effets cumulés avec d'autres installations ;
 - o Les raisons du choix du projet ;
 - o La compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programme ;
 - o Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les inconvénients du projet ;
 - o La remise en état du site ;
 - o Méthodes, difficultés et auteurs de l'étude.

- Etude des dangers (53 pages)
 - o Description générale du site et du projet ;
 - o Identification des dangers et des événements indésirables
 - o Mesures de prévention
 - o Accidentologie ;
 - o Identification des scénarios les plus probables ;
 - o Analyse des risques, de leur cinétique et de leur zone d'effet ;
 - o Grille de criticité ;
 - o Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident ;
 - o Résumé non technique et conclusion.

- Notice d'hygiène et de sécurité (24 pages)
 - o Introduction ;
 - o Dispositions générales ;
 - o Institutions et organismes de prévention ;
 - o Formation et information du personnel ;
 - o Documents de sécurité ;
 - o Aménagement des lieux de travail ;
 - o Équipements des lieux de travail et équipement de protection individuelle ;
 - o Sécurité du personnel ;
 - o Santé du personnel.

Le classeur 2 comprend les 21 annexes suivantes :

Onglet 1 : Résultats des consultations :

1. Carte de l'INAO ;
2. Courriers de la DRAC ;

3. Carte des captages AEP de l'ARS ;
4. Réponse des gestionnaires de réseaux (DICT) ;
5. Fiches masse d'eau FRDG518 et FRDG382 ;
6. Carte du risque inondation TRI Avignon ;
7. Rapport ADEME déchets BTP

Onglet 2 : Expertises spécifiques :

8. expertise géotechnique ARGEO ;
9. Volet naturel de l'étude d'impact - CBE ;
10. Evaluation des incidences Natura 2000 - CBE ;
11. Etude hydrogéologique – BERGA SUD ;
12. Etude paysagère – ATDx et JP DURAND ;

Onglet 3 : Suivis environnementaux du site :

13. Mesures de bruit dans l'environnement ;
14. Mesures de poussières dans l'environnement ;
15. Mesures de vibrations lors de tirs de mines ;
16. Analyse des eaux ;
17. Bilan carbone du site ;

Onglet 4 : Sécurité et santé au travail :

18. Plan d'actions transport ;
19. Mesures de poussières au poste de travail ;
20. Mesures de bruit au poste de travail ;
21. Evaluation des vibrations au poste de travail ;

Le dossier soumis à l'enquête comporte bien sur le fond les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

III.4 Étude d'impact et de dangers

- Etude d'impact

L'étude d'impact du projet est commune à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et à la demande de défrichement. Elle est soumise à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement.

L'étude d'impact doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone étudiée, à l'importance et à la nature des travaux et à leurs incidences sur l'environnement ou sur les personnes.

Les impacts étudiés sont :

Les impacts directs et indirects du projet sur l'environnement :

- Sur le sol et le sous-sol, la topographie et la stabilité du terrain ;
- Sur les eaux souterraines ;
- Sur les eaux superficielles ;
- Sur la ressource en eau du secteur ;
- Sur l'air et le climat ;

- Sur les habitats naturels, la faune et la flore ;
- Sur les sites et le paysage ;
- Sur la population ;
- Sur les activités économiques ;
- Sur les activités touristiques et de loisirs ;
- Sur l'agriculture, la sylviculture et les zones AOC ;
- Sur le patrimoine culturel, historique et archéologique ;
- Sur les biens matériels, les servitudes et les réseaux.

Les impacts sur la commodité du voisinage :

- Les émissions lumineuses ;
- Les odeurs ;
- Les fumées ;
- Les poussières ;
- Les rejets canalisés du four de séchage ;
- Les vibrations et projections ;
- Le risquer de projection ;
- Les émissions sonores.

Les impacts induits par l'exploitation :

- Lié à la circulation ;
- Lié à la voie ferrée ;
- Lié aux infrastructures du Rhône ;
- Résidus et déchets ;
- Sur la consommation énergétique ;
- Sur le mode d'approvisionnement et d'utilisation de l'eau ;
- Sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique ;

Le dossier indique qu'aucune difficulté n'a été rencontrée lors de l'élaboration de la présente étude d'impact.

L'étude d'impact prend en compte l'ensemble des impacts du projet pour les procédures ICPE et défrichement.

Après la mise en œuvre des mesures de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement les impacts résiduels étudiés sont jugés « faibles » ou « très faibles ». Seuls les thèmes affectés au milieu naturel tels que « Habitats naturels » et « Fonctionnalités écologiques » sont jugés « faible à modéré » et « modéré ».

- **Etude de dangers**

Les dangers principaux liés à l'activité de la carrière et étudiés dans ce dossier sont :

- Les risques d'accidents corporels ;
- Les risques d'incendie ;
- Les risques d'explosion ;
- Les risques de déversement accidentel susceptibles de provoquer une pollution des eaux ou du sol ;
- L'instabilité des talus et fronts de taille ;
- Les risques de pollution de l'air ;

D'autres risques comme les risques extérieurs au site ont été étudiés :

- Les actes de malveillance ;
- Les phénomènes naturels ;
- Les risques technologiques ;

Ces dangers ont été classés par niveau de probabilité et niveau de gravité dans une grille de criticité qui délimite trois zones de risques, une zone de risque élevé, une zone de risque intermédiaire et une zone de risques moindre.

Aucun des accidents n'est classé dans une zone de risque élevé ou intermédiaire
L'événement le plus probable est l'accident corporel dont la gravité est modérée selon l'annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005.

III.5 Avis du conseil municipal

Cf « *supra* II.4 »

III.6 Avis de l'AE

Cf « *supra* » II.7

CHAPITRE IV ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

IV.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N°E1800036/30 du 03/04/2018 (annexe 1) de Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Marc BONATO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de roche massive calcaire sur le territoire de la commune de SAUVETERRE au lieu-dit « Montagne » et la demande d'autorisation de défrichement, présentée par la Société des Carrières Vauclusiennes SCV.

IV.2 Modalités de la procédure d'enquête

Monsieur le Préfet du Gard a officialisé la procédure par arrêté préfectoral CAR n° 104/APEPU/2018-229 en date du 15 mai 2018 (annexe 2).

Vu les modalités de l'enquête publique fixées en concertation avec le commissaire enquêteur le 12 avril 2018, Monsieur le Préfet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur les dispositions du projet constituant une installation classée au titre des activités relevant des rubriques de la nomenclature 2510-1, 2515-1, 2517-2, 4734-2, 1435, 2930-1 et sur l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 hectares de bois sur le territoire de Sauveterre au lieu-dit « La Montagne ».

Nous avons déterminé la durée de l'enquête du lundi 11 juin 2018 au mardi 10 juillet 2018 inclus soit 30 jours.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées comme suit :

Dates	Heures
Lundi 11 juin 2108	9h00 à 12h00
Mardi 19 juin 2018	14h00 à 17h00
Mercredi 27 juin 2018	9h00 à 12h00
Jeudi 05 juillet 2018	9h00 à 12h00
Mardi 10 juillet 2018	14h00 à 17h00

Je remettrai à Monsieur le Préfet du Gard et simultanément à Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif, un mois après la clôture de l'enquête le rapport et mes conclusions motivées ainsi que le dossier et le registre d'enquête.

2.4.3 Compatibilité avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières

Le projet d'ouverture d'une carrière doit être compatible avec le schéma départemental des carrières (SDC) du Gard et du Vaucluse.

2.4.4 Compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le secteur du projet mis à l'enquête publique est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée et doit être compatible avec ses orientations.

2.4.5 Compatibilité avec le SCOT du bassin de vie d'Avignon

La commune de Sauveterre fait partie du SCOT du bassin de vie d'Avignon. Le projet doit respecter les enjeux visés par le SCOT.

2.4.7 Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur

L'application de la loi ALUR ayant rendu caduque le plan d'occupation des sols de la commune de Sauveterre au 27 mars 2017, c'est le règlement d'urbanisme RNU qui s'applique et le présent projet doit être donc compatible avec le RNU.

CHAPITRE V – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

V.1 Présentation du dossier et visite des lieux

Après prise de connaissance du dossier d'enquête qui m'a été remis le 12 avril 2018 par Madame Hélène Lambert dans les bureaux de la Préfecture, je me suis rendu sur le site de la carrière avec un représentant du maître d'ouvrage le 20 avril 2018 pour une visite des lieux et pour préciser certains points du dossier.



J'ai été reçu par Monsieur Laurent Michalski Directeur Technique et Monsieur Crepelle Directeur de production

Le dossier d'enquête publique qui sera mis à la disposition du public, m'a été présenté à ce moment là.

Comme auparavant Madame Hélène Lambert m'avait remis le dossier lors de ma visite dans les bureaux de la Préfecture le 12 avril 2018, cela m'a permis de mieux cerner les questions à poser sur ce projet.

Puis accompagné de M. Laurent Michalski et de M. Crepelle, nous nous sommes rendus sur la carrière. J'ai observé un projet localisé entre Sauveterre et Villeneuve-lès-Avignon sur des terrains dont la végétation de taille moyenne est composée de chênes Kermesse, de chênes verts et de quelques pins maritimes.

Un peu plus tard j'ai participé avec Madame Julie Norman technicienne du service Bois et forêts de la DDTM du Gard à la visite très détaillée du site en vue d'établir le « procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher ».

J'ai rencontré Madame Marie-Ange Lucas Directrice Générale des Services de la mairie de Sauveterre le 16 avril 2018. Nous avons d'un commun accord validé les dates d'ouverture de fermeture et de permanences de l'enquête que j'avais évoqué avec Madame Lambert.

M. le Maire m'a précisé l'historique des carrières sur la commune et m'a ainsi confirmé l'avis favorable du conseil municipal en développant son argumentation en faveur du projet.

V.2 Information du public

- Information par voie de presse :

La publicité de l'enquête a été faite selon l'Arrêté CAR n°104/APEPU/2018-229 en date du 15 mai 2018 de M. le Préfet du Gard et plus précisément par l'article 3 :

Insertion de l'avis de l'enquête dans deux journaux locaux du Gard et du Vaucluse quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant celle-ci (annexe 3) :

Gard	Vaucluse
Midi Libre Gard le jeudi 24 mai 2018.	La Provence le jeudi 24 mai 2018
La Marseillaise le jeudi 24 mai 2018.	Le Dauphiné Libéré le jeudi 24 mai 2018
Midi Libre Gard le jeudi 14 juin 2018.	La Provence le jeudi 14 juin 2018
La Marseillaise le jeudi 14 juin 2018.	Le Dauphiné Libéré le 14 juin 2018

- Affichage de l'avis d'enquête :



L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Sauveterre comme siège de l'enquête, dans les mairies situées dans un rayon minimum de 3 km et autour du site prévu pour la réalisation du projet.

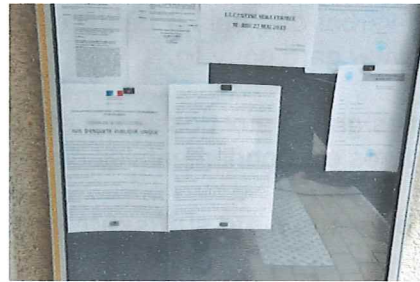
J'ai pu constater le 25 mai 2018 que cet affichage était visible de l'extérieur dans les mairies de Pujaut et Sauveterre ainsi que sur les autres panneaux d'affichage, excepté dans les mairies d'Avignon et de Villeneuve-lès-Avignon où l'affichage a été réalisée dans le hall à l'entrée des mairies.



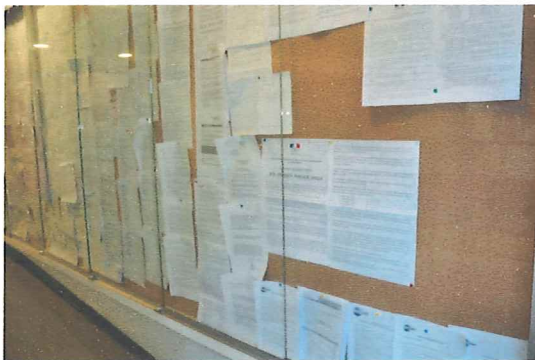
Mairie de Villeneuve-lès-Avignon



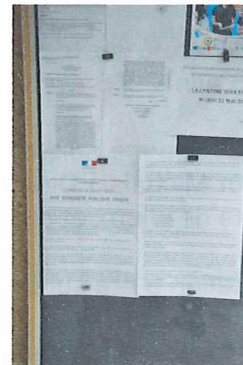
Mairie de Pujaut



Mairie de Sauveterre



Mairie d'Avignon



Mairie de Sorgues

Le 29 mai 2018, je me suis rendu dans les mairies de Sorgues et d'Avignon pour y observer l'affichage de l'avis d'enquête.

Depuis le 18 mai 2018, l'avis d'enquête pouvait être consulté sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard.

L'avis d'enquête a été affiché par le demandeur sur chacune des voies d'accès au site, cet avis est conforme à la réglementation en vigueur, format A2 caractères noir sur fond jaune et il a été contrôlé par mes soins au cours des permanences tenues en mairie de Sauveterre.

L'affichage de l'avis d'enquête a été certifiée par les maires des 5 communes (annexe 5), Sauveterre, Pujaut, Villeneuve-lès-Avignon, Sorgues et Avignon.

- Pendant l'enquête :

Le registre d'enquête coté et paraphé ainsi que le dossier d'enquête publique unique ont été tenus à la disposition du public en mairie de Sauveterre. D'autre part l'avis d'enquête et le dossier ont été mis sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à

l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/753> du Lundi 11 juin 2018 9h00 au mardi 10 juillet 2018 17h00.

L'avis de l'autorité environnementale, et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude des dangers et le procès-verbal des bois à défricher ont été consultables le site internet de la Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

Un accès gratuit aux dossiers a été rendu possible sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard

Cette publicité a été suffisante et correctement organisée pour l'information du public.

V.3 Information du commissaire enquêteur

Le 12 avril 2018, en Préfecture du Gard, j'ai rencontré Madame Lambert bureau des Procédures Environnementales, Direction des Collectivités et du développement Local, qui m'a remis le dossier sans les avis de l'autorité environnementale, de la DDTM du Gard et de l'INAO.

Ces derniers, reçus en Préfecture du Gard m'ont été transmis par courrier le 19 mai 2018 avec l'avis et l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique.

Nous avons évoqué les dates d'ouverture et de fermeture de cette enquête qui ont été validées le 16 avril 2018 avec Madame Marie-Ange Lucas DGS de la mairie de Sauveterre.

Le 20 avril 2018 je me suis rendu dans les bureaux de la société, sur le site de la carrière, avec Monsieur Michalski Directeur technique de SCV et Monsieur Crépelle Chef de carrière, pour une visite des lieux et pour me présenter ce dossier.

Cette présentation a été suivie par une visite très détaillée du site organisée par la DDTM en présence de Madame Julie Norman en vue d'établir le «procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher » à laquelle j'ai participé avec intérêt.

V.4 Registre et dossier d'enquête

Le 30 mai 2018 j'ai pu constater en mairie de Sauveterre la présence du dossier et du registre d'enquête, lesquels ont été cotés et paraphés par mes soins avant la première permanence.

Des conseils sur la tenue du registre papier et dématérialisé, sur le dossier présenté au public, sur les courriels reçus, ont été promulgués à Madame Marie-Ange Lucas DGS de la mairie de Sauveterre.

Le 5 juin 2018 j'ai reçu par courriel le registre dématérialisé, contenant le dossier mis à l'enquête et un espace réservé au commissaire enquêteur lui permettant de vérifier la bonne configuration et, de verrouiller le registre afin qu'il s'ouvre automatiquement le 11 juin 2018, le jour du démarrage de l'enquête publique.

Le 6 juin 2018 le verrouillage du registre a été réalisé.

Les registres d'enquête ont été ouverts le lundi 11 juin à 9h, jour de l'ouverture de l'enquête. Un contrôle de l'intégralité du dossier et du registre d'enquête a été effectué par mes soins avant l'ouverture d'enquête puis régulièrement pendant l'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier complet, constitué de l'ensemble des documents mentionnés dans les § II.3 et III.3 et consigner ses observations sur les registres, dématérialisé et papier, qui ont été mis à leur disposition l'un sur internet à l'adresse « registre-dematerialise.fr/753, et l'autre dans une salle spécifique de la mairie.

V.5 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public, au siège de l'enquête, en mairie de Sauveterre :

Dates	Heures
Lundi 11 juin 2108	9h00 à 12h00
Mardi 19 juin 2018	14h00 à 17h00
Mercredi 27 juin 2018	9h00 à 12h00
Jeudi 05 juillet 2018	9h00 à 12h00
Mardi 10 juillet 2018	14h00 à 17h00

V.6 Clôture de l'enquête

Le mardi 10 juillet 2018 à 17h00, après achèvement de la dernière permanence et en présence de M. le Maire de Sauveterre, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique unique.

J'ai reçu les documents suivants :

- le dossier d'enquête original, portant sur la demande d'autorisation de défrichement et sur le permis d'autorisation d'exploiter une carrière, présenté par la Société des Carrières Vauclusiennes (SCV) mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,
- le registre de l'enquête publique unique avec toutes les pièces annexées.

CHAPITRE VI – OBSERVATIONS

VI.1 Examen du dossier d'enquête

Au titre de l'article L.123-6 du code de l'environnement, la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière et la demande d'autorisation de défricher ont été soumises à une enquête unique. Le dossier d'enquête a comporté les pièces nécessaires à ces deux demandes d'autorisation.

Autorisation de défricher

La demande d'autorisation de défricher a été réalisée et instruite conformément aux articles R.214-30 et R.214-31 du nouveau code forestier et a été présentée dans les formes mentionnées aux articles R.341-1 à R.341-4.

Autorisation d'exploiter

La demande d'autorisation d'exploiter a été établie en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement et a été présentée dans les formes prévues par les articles R.512-2 à R.512-6, R.512-8 et R.512-9 de ce même code.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte bien sur le fond les pièces prévues par la réglementation en vigueur, je considère qu'il était satisfaisant pour la compréhension du projet.

VI.2 Examen du déroulement de la procédure

L'enquête publique unique, sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et de défrichement sur la commune de Sauveterre, s'est déroulée sans incident particulier.

Le commissaire enquêteur considère que les différentes formes de publicité réglementaires, tant par la publication de l'avis d'enquête dans les pages d'annonces légales dans deux journaux publiés dans le Gard et le Vaucluse, que par les mesures d'affichage en mairies, ont permis d'assurer une information satisfaisante du public.

Par ailleurs, les autres mesures d'informations effectuées,

- soit par la mairie : affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux,
- soit par la Préfecture du Gard par diffusion du projet sur leur site internet,
- soit par le maître d'ouvrage par affichage de l'avis d'enquête en périphérie du site du projet, ont été de nature à compléter largement les mesures réglementaires. Le commissaire enquêteur a pu vérifier la matérialité de ces mesures.

Le commissaire enquêteur a constaté que les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête au public étaient correctement adaptées, pour lui permettre de rédiger ses observations dans les registres et de déposer les documents qu'il souhaitait annexer.

Le commissaire enquêteur a pu assurer ses permanences en mairie dans de bonnes conditions. Il remercie le service administratif de la mairie de Sauveterre pour leur collaboration efficace.

L'enquête s'est déroulée conformément aux formalités d'enquête publique prescrite par le code de l'environnement.

VI.3 Bilan comptable des observations

Liste des intervenants

Dans le tableau ci-dessous, figure le nom des intervenants qui ont porté des observations, soit orale, soit écrite sur le registre papier (ORP), soit par courriel, soit par courrier et parfois avec des pièces annexées.

N° ORP	NOM	Obs. orale	Obs. écrite	Lettre / note OLN	Courriel	Annexe courriel
1	De LABRUSSE Benoit			X Idem ORD 18		
2	DAVID Martine		X			
3	MISITANO M&S		X			
4	FONTES Jacques		X			
5	JOUBERT Michel			X		

6	MISITANO M&S			X		
7	FONTES Jacques			X		X
8	COISNE Philippe			X		
9	AGUILERA Christian			X		
10	BEUGELIN Gérard			X		
11	CHRISTE Denis			X		X
12	FABRE Roland			X		
13	DAVID Martine			X		

Dans le tableau ci-dessous, figure le nom des intervenants qui ont porté des observations, sur le registre dématérialisé (ORD) avec parfois avec des pièces annexées.

N° RD	NOM	Dates	Pièce annexée
1	BIOTTEAU Florent – Les Angles	11/06/2018	Sans
2	ANONYME	11/06/2018	Sans
3	RIBIERE Thierry – Villeneuve – lès-Avignon	11/06/2018	Sans
4	ANONYME	11/06/2018	Sans
5	ANONYME	11/06/2018	Sans
6	ANONYME	11/06/2018	Sans
7	BOUDET Guillaume – Pujaut	11/06/2018	Sans
8	AGUILA Cyril	12/06/2018	Sans
9	LIBUTTI Karen – Pujaut	12/06/2018	Sans
10	GUILLE Michael – Villeneuve-lès-Avignon	13/06/2018	Sans
11	SALOMONI Alessio	14/06/2018	Sans
12	ANONYME	15/06/2018	Sans
13	ANONYME	20/06/2018	Sans
14	ANONYME	21/06/2018	Sans
15	ANONYME	21/06/2018	Sans
16	HENRIEY Pascal	29/06/2108	Sans
17	HENRIEY Pascal	01/07/2018	Sans
18	De LABRUSSE Benoit	04/07/2018	Photos
19	ANONYME	09/07/2018	Sans
20	VALENTINI Daniel	09/07/2018	Sans

Le public s'est exprimé sous diverses formes :

- Interventions sur le registre papier (3).
- Interventions sur le registre dématérialisé (20)

- Documents écrits remis au secrétariat de la mairie ou au commissaire enquêteur (10).

Les interventions se décomposent comme suit :

- 32 personnes sont relatives à des avis défavorables (dont 4 les mêmes)
- 1 personne relative à un avis favorable.

Il n'a pas été remis de pétition au commissaire enquêteur.

Observations formulées :

Les 59 observations exprimées par les 33 intervenants avec les réponses du maître d'ouvrage sont reprises dans le mémoire en réponse joint en annexe. Leur analyse est détaillée au paragraphe VI.6 du Titre I.

Le registre, lettres ou notes du public seront remises à l'administration compétente pour information et éventuelle analyse complémentaire.

VI.4 Notification du procès verbal de synthèse des observations

Conformément au code de l'environnement et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018, j'ai remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage le 17 juillet 2018 un procès verbal de synthèse des observations.

VI.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Dans le délai prévu de 15 jours par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018, le maître d'ouvrage m'a remis un mémoire en réponse en date du 24 juillet 2018.

Ce mémoire en réponse apporte les réponses du maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur.

Les réponses du maître d'ouvrage ont été annexées à mon dossier (annexe 9) et ont contribué à échauffer mes avis et conclusions.

VI.6 Examen et analyse des observations

Autorisation de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Le dossier de demande d'autorisation concernant l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe) en date du 03 mai 2018.

En conclusion, l'autorité environnementale considère que « l'étude d'impact apparaît dans l'ensemble adaptées aux enjeux environnementaux, à la nature et l'importance des installations projetées et suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation de la carrière.

Les mesures prévues pour éviter et réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées, apparaissent pertinentes et doivent être mises en œuvre pour limiter les risques de nuisance et éviter tout risque d'atteinte aux espèces protégées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) formule toutefois quelques recommandations relatives à la prise en compte des mesures de limitations d'impact dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du site et au risque d'introduction d'espèces invasives lors de l'utilisation de matériaux inertes extérieurs

Le commissaire enquêteur prend acte que le maître d'ouvrage, dans sa réponse du 18 mai 2018 à Monsieur le Préfet du Gard, a répondu favorablement aux recommandations demandées par L'AE.

Autorisation de défrichement

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Mme Julie Normand technicienne supérieure des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, spécialité travaux forestiers, a émis le 20 avril 2018 un rapport concernant le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher réalisé le même jour sur les parcelles suivantes:

Commune	Section	N°	Surface totale en ha	Surface demandée ha
Sauveterre	AN	2	19,4	10,4

Les conclusions et suites administratives de ce dossier précisent :

Ce procès-verbal conclue que « le présent projet présente un risque feu de forêt (modéré à très élevé). A ce titre, les établissements de toute nature, dont les carrières, situées à moins de 200 m d'un massif boisé sont soumis à la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage en vertu de l'arrêté n° 2013008-0007 du 08 janvier 2013.

La forêt constitue l'habitat d'espèces floristiques et faunistiques qu'il convient de préserver. Les mesures de la séquence ERC prévues à l'étude d'impact devront être strictement mises en œuvre. Le projet fait l'objet d'une demande de dérogation des espèces protégées.

Le projet sera sans impact sur la qualité des eaux et le risque inondation. »

Au niveau de la compensation au défrichement, cette dernière pourra prendre la forme de travaux sylvicoles pour un montant de 41600€ ou correspondre au versement de ce même montant sous forme d'une indemnité au fond stratégique pour la forêt et le bois.

La DDTM précise que telle que proposée actuellement la demande reçoit un avis favorable.

Le commissaire enquêteur s'approprie l'avis de la DDTM en terme de conclusions et de suites administratives de ce dossier. En effet le projet par les mesures proposées prend bien en compte tous les impacts environnementaux et forestiers.

Analyse des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage :

Les observations qui suivent ont été regroupées par thèmes.

Bien qu'elles soient en nombre plus limité que les oppositions, les interventions favorables au projet sont également traitées dans le thème : « Intérêts présentés par l'exploitation de la carrière »

L'analyse des observations précise les réponses du maître d'ouvrage et l'avis du commissaire enquêteur.

Observations des intervenants regroupées par thèmes

Thème 1 : Nuisance due au bruit (mentionné par 3 intervenants ORD 5;19;20)

Synthèse des observations du public :

Trois intervenants évoquent des nuisances sonores générées par la carrière.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les niveaux sonores engendrés par la carrière actuelle font l'objet d'un suivi en limite de propriété et chez les riverains. Les deux dernières campagnes de mesures sont présentées en pages 109 et suivantes de l'étude d'impact et en annexe 13. L'ensemble des mesures sont conformes à la réglementation.

L'impact sonore de l'extension est étudié en pages 171 et suivantes de l'extension. En particulier, des simulations des niveaux sonores à l'aide du logiciel spécialisé CADNAA ont été réalisées. L'exploitation se fait en dent creuse, entouré par des fronts qui confinent les principales sources de bruit (installation de traitement et zone commerciale). L'extension s'éloigne des riverains. Les simulations montrent des niveaux sonores faibles à très faibles et conformes aux limites réglementaires.

Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage détaille sa réponse sur le volet réglementaire puis précise le profil du terrain, l'éloignement des riverains et l'exploitation en « dent creuse »

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente et pertinente.

Thème 2 : Nuisance due aux tirs de mines (mentionné par 4 intervenants ORD 9;16;18; OLN10)

Synthèse des observations du public :

Une personne évoque des tremblements dans les maisons situées vers Four. L'autre personne précise que dans l'étude de dangers le risque d'explosion, pour les promeneurs, n'a pas été étudié. La troisième considère que les bruits et vibrations des tirs de mines n'occasionnent aucune gêne ou désagrément.

Monsieur le Président du SIVU des Massifs de Villeneuve émet certaines réserves en cas d'accidents causés par les tirs de mines engendrant des projections de pierres sur la piste DFCI V2 ouverte à la circulation de piétons, cyclistes, protection civile et pompiers.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les résultats des suivis des vibrations sont présentés page 112 de l'étude d'impact et en annexe 15. Les enregistrements de vibrations sont réalisés au niveau de l'habitation la plus proche de la zone d'extraction (habitation Gaubiach, chemin du Safrus, au sud-ouest de la carrière), ainsi qu'au niveau de la bascule ou du portique d'arrosage à l'entrée de la carrière. Ils montrent des vitesses particulières inférieures au seuil réglementaire de 10 mm/s.

A charge identique, la vitesse particulière diminue avec la distance (voir page 169 de l'étude d'impact). Vu la distance du hameau du Four et les résultats des mesures présentés ci-avant, il est très peu probable que les vibrations ressenties dépassent le seuil réglementaire admissible de 10 mm/s (limite admissible au niveau des constructions – absence d'impact sur le bâti). Des vibrations plus faibles peuvent cependant être ressenties, sans impact possible sur le bâti.

Nous n'avons pas connaissance de gênes concernant les vibrations au niveau du hameau du Four, au nord, qui est beaucoup plus loin de la carrière que les points de mesures habituels. Nous sommes disposés à réaliser des mesures ponctuelles de levée de doute chez les habitants de ce hameau si une demande nous est faite.

Concernant le risque de projections à l'extérieur du site, celui-ci est évoqué page 170 de l'étude d'impact, avec une mesure prévue page 260 (« La piste DFCI au nord sera fermée à la circulation le temps du tir pour les tirs proches de la surface à proximité immédiate de l'axe de la piste. »). Ceci est également indiqué page 30 de l'étude de dangers.

Avis du commissaire enquêteur :

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est pertinente et que la proposition de mettre en place un sismographe, pour réaliser des mesures ponctuelles de levée de doute chez les habitants de Four, est judicieuse pour vérifier les observations des intervenants.

Thème 3 : Nuisance due aux poussières (mentionné par 1 intervenant ORD18)

Synthèse des observations du public :

Les poussières blanches sont perçues depuis le pont-barrage sur le Rhône, l'intervenant considère que le système d'arrosage n'est pas utilisé ou alors guère efficient.

Question du commissaire enquêteur :

Le suivi du niveau d'empoussièremment se réalise par la mesure de poussières sédimentaires et ou par des plaquettes de contrôle. Est-ce que SCV est adhérente à l'association Air Languedoc-Roussillon ? En réalise t'elle le suivi en dehors de son périmètre d'exploitation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le site est exploité en dent creuse, avec les principales sources de poussières en fond d'excavation (installations de traitement) : la poussière reste confinée à l'intérieur de la carrière, d'où cette impression de « nuage de poussières » qui stagne sur le site et qui est visible depuis le pont-barrage sur le Rhône, face à l'ouverture de la combe.

Les mesures mises en place pour limiter les envols de poussières sont données en page 259 de l'étude d'impact. Elles comprennent des arrosages des pistes et des stocks et des systèmes de pulvérisation au niveau de l'installation de traitement.

Les retombées de poussières sont suivies tout autour du site, en dehors du périmètre d'exploitation. Les résultats de ces suivis sont donnés en pages 101 et suivantes de l'étude d'impact et en annexe 14. L'empoussièremment est toujours faible pour la majorité des points de mesures. Il est plus important au niveau de l'entrée du site (point de mesure en bord de piste avec roulage des camions, empoussièremment pouvant être faible à modéré suivant la période). En particulier, l'empoussièremment est faible au niveau des proches riverains et ne peut pas présenter de risques sanitaires pour ceux-ci. L'extension s'éloigne des riverains (voir évaluation des risques sanitaires page 206 de l'étude d'impact).

Le suivi des retombées de poussières est réalisé par un bureau d'étude indépendant (PRONETEC). Un nouveau plan de surveillance des émissions de poussières a été mis en place début 2018 suite aux modifications réglementaires de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 2014 relatif aux activités extractives. Ce plan de surveillance remplace les anciennes mesures par plaquettes de retombées et est obligatoire pour toutes les carrières exploitées à sec d'une production supérieure à 150 000 tonnes/an. Il comprend plusieurs points de mesures de retombées de poussières par jauges de retombées, situées autour de la carrière (station témoin, stations sous le vent dominant et stations chez les plus proches riverains). Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois.

SCV n'est pas adhérente à l'association Air-Languedoc-Roussillon (le suivi est réalisé par un bureau d'étude spécialisé et indépendant).

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses du maître d'ouvrage sont argumentées par les études mises dans l'étude d'impact et en annexe, qui semblent confirmer les impacts jugés très faibles par le cabinet d'étude ATDX.

Je prends acte que le maître d'ouvrage a mis en place le nouveau plan de surveillance des émissions de poussières.

J'ai constaté au cours de ma visite sur site que la SCV avait mis en œuvre l'ensemble des moyens disponibles dans cette activité pour limiter au mieux l'envol des poussières.

Thème 4 : Nuisance due à la circulation des camions (mentionné par 14 intervenants ORD5 ; ORD16 ; ORD19 ; ORD20 ; ORP2 ; ORP3 ; OLN2 ; OLN3 ; OLN4 ; OLN5 ; OLN6 ; OLN7 ; OLN8 ; OLN9)

Synthèse des observations du public :

La circulation de camions très tôt dans Four au niveau des ralentisseurs, génère des nuisances sonores et dans la traversée de Villeneuve-lès-Avignon du bruit, de la pollution et des poussières

Les intervenants notent l'insécurité routière liée au trafic de camions dans la traversée de Villeneuve roulant excessivement vite sur cette départementale très fréquentée et souhaite que les livraisons se fassent à partir de 8h30.

Une personne souhaiterait savoir quels contrôles font les autorités et SCV pour les vitesses excessives.

Un intervenant note que les roues des camions laissent sur la RD des poussières et qu'un dispositif de lavages des roues devrait être proposé par SCV

Concernant l'augmentation du trafic des camions, les intervenants jugent qu'il va occasionner un problème supplémentaire de sécurité routière dans la traversée du village de Villeneuve et sur la RD entre Sauveterre et Villeneuve. Il est déclaré que ces camions roulent à des vitesses excessives et les transporteurs respectent peu la réglementation (bâchage des bennes).

Certains intervenants auraient souhaité que l'étude d'impact prenne en compte la traversée de Villeneuve-lès-Avignon par les camions.

Une solution de transport maritime est évoquée par un intervenant.

Un autre propose d'interdire la traversée de Villeneuve en rendant obligatoire le transit par le barrage et le CD 228 dit « route de l'Ision » sur l'île de la Barthelasse.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'impact sur la circulation est étudié en pages 181 et suivantes de l'étude d'impact. 70% des camions se dirigent vers le sud, en direction de Villeneuve-Lès-Avignon et 30% se dirigent vers le nord, vers Sauveterre.

L'activité sur le site démarre effectivement à 7h du matin. Les camions livrent des chantiers du BTP, qui démarrent en général très tôt, ce qui justifie cet horaire. A contrario, les livraisons finissent tôt dans la journée et la carrière ferme à 16h30.

Comme indiqué dans le dossier, il n'y aura pas de modification concernant la circulation par rapport à la situation actuelle (production et cadence identiques). En particulier, il n'y aura pas d'augmentation du trafic de camions. L'augmentation des problèmes de sécurité routière invoquée est donc infondée. Concernant le passage par la Barthelasse, celui-ci est impossible aujourd'hui (restriction de tonnage sur le pont de la Caramude). Des travaux de réparations du pont sont prévus par le Département au 2^{ème} trimestre 2018 (voir photographie ci-après). Si ces travaux permettent la levée de la restriction de tonnage, la part des camions se rendant dans le secteur d'Avignon pourra emprunter la route de la Barthelasse (D228), et ainsi diminuer significativement l'impact sur la traversée de Villeneuve.



Les mesures concernant la circulation des camions sont données en page 260 de l'étude d'impact. Afin de réduire les nuisances engendrées par la circulation de poids-lourds lors du passage dans Villeneuve-lès-Avignon (vitesse, dépôt de poussières, bruit,...), la société SCV s'est engagée auprès de la mairie dans un Plan d'Action de suivi de nuisances liées au transport.

L'état des lieux de juin 2016 est donné en annexe 18 dans le dossier : il présente les actions à entreprendre et celles déjà réalisées, pour améliorer les conditions de sécurité liées au transport de matériaux (sortie de la carrière, franchissement de Villeneuve-lès-Avignon,...) et limiter les dépôts de poussière à l'extérieur du site.

Le lavage des roues est déjà en place en sortie de site, ainsi qu'un portique d'arrosage des produits pour les bennes non équipées de bâches. Des actions de sensibilisation des chauffeurs SCV et clients ont été mises en place à partir de juillet 2016. La flotte de camions SCV a été équipée de bâches supplémentaires au premier semestre 2017.

Ce Plan d'Action vise une amélioration continue des conditions de circulation des camions sur les routes du secteur et sera poursuivi. De nouvelles solutions peuvent être étudiées en concertation avec les communes afin d'améliorer les conditions de circulation existantes (évocation du ralentisseur du hameau de Four situé trop près des habitations par exemple...). A noter cependant que la position des ralentisseurs et les contrôles de police ne sont pas du ressort direct de la société SCV mais des services de l'état et des communes.

Concernant les transports alternatifs, ceux-ci ont été étudiés en pages 228 et suivantes de l'étude d'impact. Le transport fluvial n'est pas envisageable étant donné le caractère très local (entre 5 et 25 km) et dispersé des chantiers desservis. Le transport par voie fluviale n'est techniquement et économiquement possible que pour des longs trajets (plus de 100 km) ou pour l'alimentation d'un poste fixe (usine par exemple) situé à proximité d'un port fluvial, ce qui n'est pas le cas ici.

Avis du commissaire enquêteur :

En réponse à la majorité des intervenants sur les risques de circulation dans la traversée de Villeneuve, si les travaux de réparation du pont, concernant le passage par la Barthelasse, sont prévus par le département en 2018, ils diminueront significativement tous les impacts provoqués par les camions sur la traversée de Villeneuve. Les réponses du maître d'ouvrage sont claires et précises,

Thème 5 : Pertinence du projet, justification technico-économique (Observations mentionnées par 2 intervenants ORD13;15)

Synthèse des observations du public :

Les personnes n'ont pas trouvé de justificatif dans le dossier sur les besoins actuels en matériaux et considère que SCV devrait consommer la totalité de son potentiel actuel de la carrière située dans le Vaucluse car l'extension de la carrière dans le Gard n'apportera rien de plus au marché de granulats.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les raisons du choix du projet sont données en page 225 et suivantes de l'étude d'impact. En particulier, les besoins en matériaux sont évalués à l'échelle du bassin de vie d'Avignon, englobant des communes du Gard, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. Les besoins sont comparés aux productions des carrières du secteur : les carrières citées sur les communes de Châteauneuf-du-Pape et d'Orange ont été prises en compte, ainsi que d'autres.

La compatibilité du projet a été étudiée pour les schémas départementaux des carrières du Gard et du Vaucluse (page 232).

L'étude des variantes est donnée en page 221 et suivantes.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente et pertinente.

Thème 6 : Impact sur la colline la garrigue (Observations mentionnées par 14 intervenants ORD1 ;3 ;4 ;5 ;6 ;7 ;8 ;9 ;10 ;11 ;14 ;16 ;18 ;20)

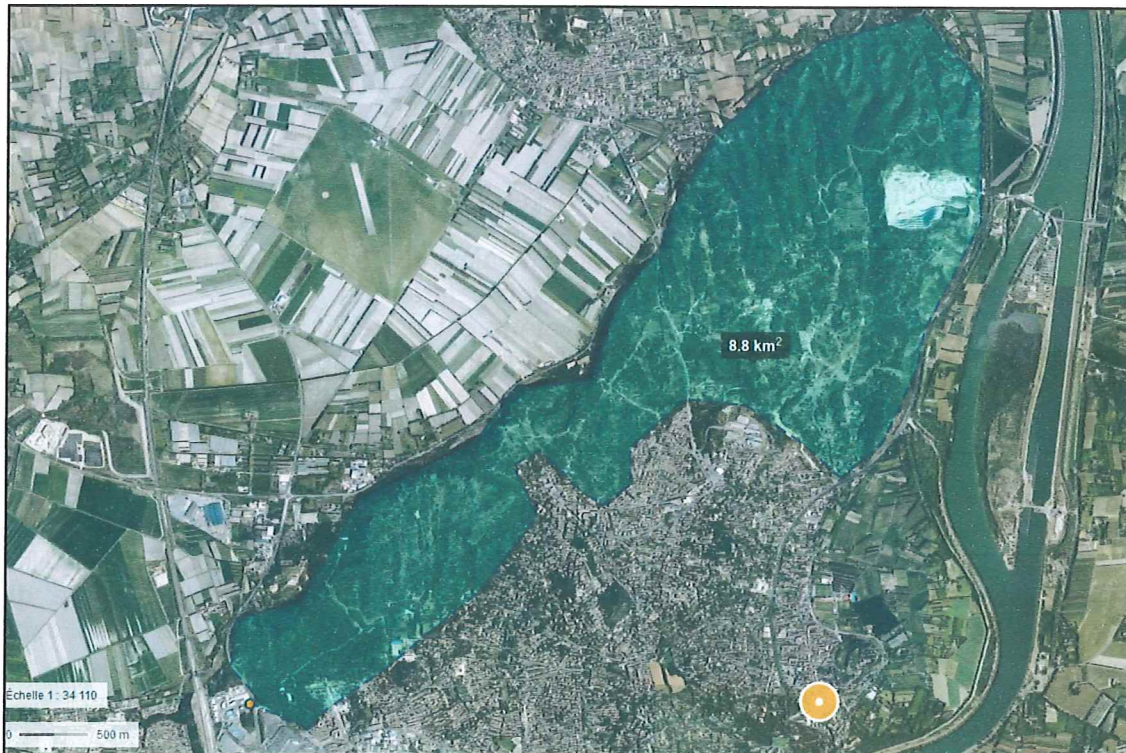
Synthèse des observations du public :

Les intervenants soulignent la destruction de la garrigue la dégradation de la colline la disparition des zones de verdure autour de Villeneuve les Angles et Sauveterre et en conséquence n'auront plus les activités de loisirs, sportives et familiales qu'ils avaient auparavant.

Réponse du maître d'ouvrage :

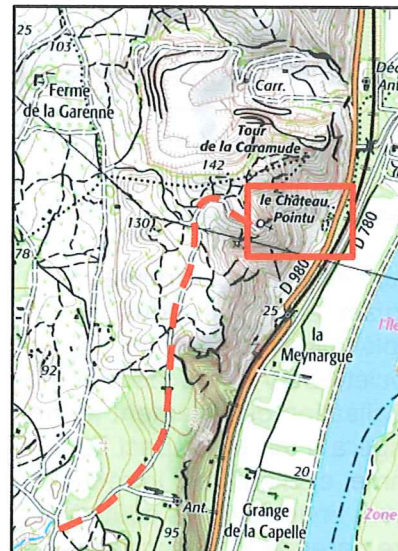
Comme indiqué page 149 de l'étude d'impact, la partie boisée de la colline représente une superficie totale de 8,8 km², soit 880 ha. Le projet total concerne une superficie de 56,9 ha (carrière actuelle, extension et bande ouest non exploitée), soit 6,5% de la partie boisée de la commune. Il reste donc une importante surface boisée à destination du public pour les pratiques récréatives (voir photo aérienne ci-dessous).

Concernant le fait que le site soit clôturé, il s'agit d'une propriété privée avec une activité industrielle. La fermeture des accès assure la sécurité du public vis-à-vis des dangers représentés par celle-ci.



Concernant la piste DFCI dans la partie nord du site (« chemin forestier au nord de la zone qui descend sur Four »), il est précisé page 164 de l'étude d'impact que « Les portions de piste DFCI qui passent à l'intérieur de l'emprise de la demande ont été évitées dans le cadre de la définition du projet d'exploitation. Elles ne sont donc pas impactées. ». Nous précisons que la clôture sera positionnée en limite de la zone d'extraction, de manière à ne pas fermer cette piste (servitude de passage pour la défense contre l'incendie) : celle-ci pourra être toujours empruntée par les promeneurs ou les Vététistes.

L'accès au « château pointu » (rebord du plateau) se fait par le sud et ne concerne pas le projet (voir carte ci-contre).



Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente, pertinente et argumentée.

Thème 7 : Intérêts présentés par l'exploitation de la carrière (mentionné par 1 intervenant ORD12)

L'intervenant a émis un avis favorable pour l'exploitation de la carrière en mettant en exergue les points suivants :

- Carrière à proximité du Grand Avignon ;
- Bilan carbone favorable ;
- Emplois créés ou conservés.

Question du commissaire-enquêteur :

Est-ce que tous les emplois actuels seront maintenus et est-ce que d'autres emplois directs seront créés par l'extension de l'exploitation de la carrière ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les enjeux sociaux sont évoqués en pages 226 et 227 de l'étude d'impact.

L'ensemble des emplois actuels liés à la carrière seront maintenus (7 emplois directs à temps plein et de 3 emplois directs à temps partiels, ainsi que les emplois indirects liés au transport, aux travaux de maintenances et aux emplois centralisés).

Plus largement, l'extension de la carrière de Sauveterre est stratégique pour la société SCV : une grande partie des granulats produits sont utilisés en interne pour les chantiers réalisés par la société. Le contrôle de la production de granulats est essentiel à la société pour rester compétitive dans les marchés BTP, face à des groupes nationaux et internationaux. La société SCV est une société familiale qui emploie une centaine de personnes. Elle intervient dans les domaines de la VRD, de l'assainissement, du terrassement, de la démolition et de l'enrochement dans le bassin d'Avignon. La société SCV possède seulement deux carrières, dont celle de Châteauneuf-du-Pape qui arrive en fin de gisement, sans possibilité d'extension (autorisation arrivant à échéance en 2021) : l'extension de la carrière de Sauveterre permettra d'assurer non seulement les emplois liés à la carrière, mais ceux également de l'ensemble des activités BTP de la société.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses du maître d'ouvrage de ne pas prévoir d'embauche de nouveaux salariés l'activité restant identique mais de maintenir les emplois actuels du fait du renouvellement de l'exploitation de cette carrière.

Autres sujets abordés par le public :

1- Défrichement : (mentionné par 1 intervenant ORD16)

L'intervenant fait remarquer que pour éviter le défrichement de 10 ha de bois, SCV devrait déplacer sa trémie principale car elle est autorisée à exploiter sa carrière jusqu'en 2026.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le gisement situé sous la trémie principale représente seulement la dernière phase d'exploitation, soit 5 ans. Que celui-ci soit consommé maintenant ne changera pas le fait que la société SCV demandera la même extension sur les 10 ha de bois dans 5 ans, étant donné la finalisation du gisement autorisé. Ainsi, que l'extension soit anticipée de 5 ans ou pas ne changera à terme l'impact sur le défrichement.

Comme expliqué en introduction, il s'agit de rationaliser le phasage d'exploitation de la carrière en limitant les coûts liés à un déplacement de l'installation, sur un site qui est destiné à être pérennisé dans tous les cas sur les 30 ans à venir.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente et pertinente.

2- Manque d'information-communication-affichage (mentionné par 5 intervenants ORP1 ; ORP3 ; OLN3 ; OLN6 ; OLN8)

Cinq Intervenants déclarent un manque d'affichage sur la voie publique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les affichages réglementaires ont été respectés autour de la zone d'extension, dans la presse, et dans les mairies. Il n'est pas prévu actuellement pour les enquêtes publiques d'affichages sur la voie publique.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente. En effet selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête a été affiché sur les voies d'accès à la carrière par la route et par les chemins en garrigue mais aussi dans les mairies dans un rayon de 3 km autour du site.

3- Réhabilitation du site (mentionné par 1 intervenant O18)

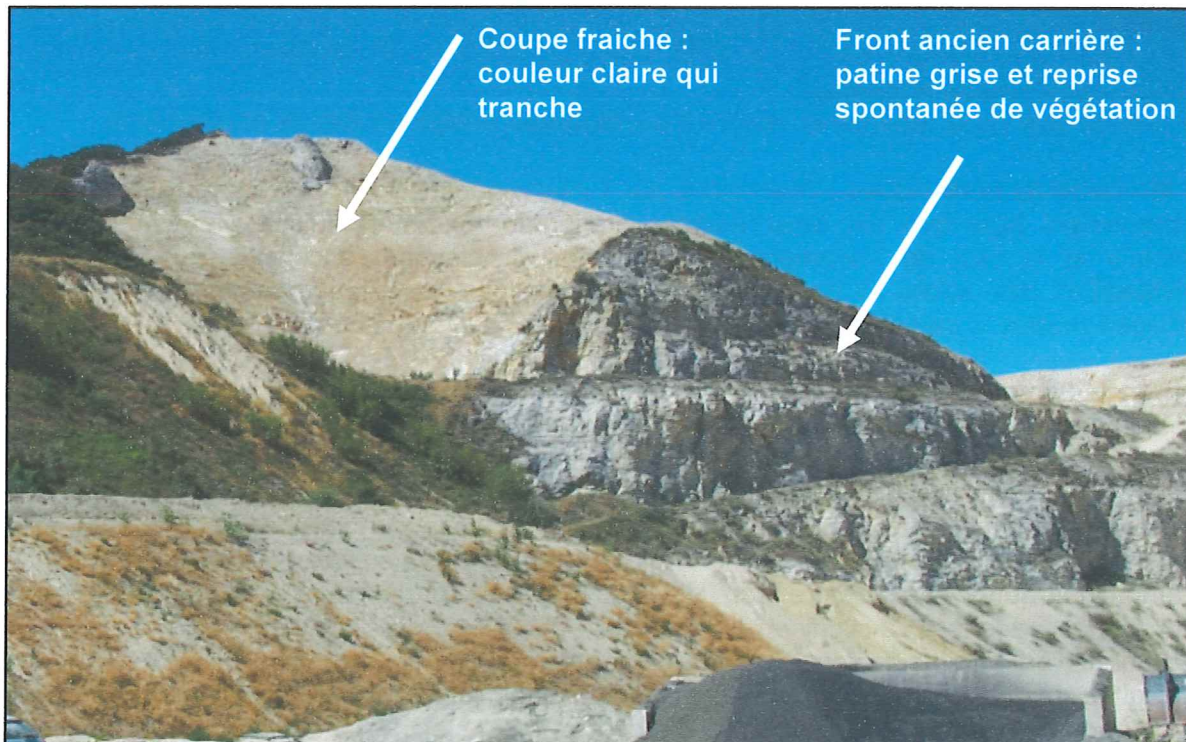
Le dossier d'enquête évoque une extension sur le front Nord, ainsi que des projets de réhabilitation paysagère sur front Sud.

Toutefois rien ne semble prévu pour le front Ouest (coté plateau de Carles) qui sera laissé quasiment en l'état, c'est à dire un front d'exploitation proche de la verticalité, de couleur blanche détonante sur les courbes verdoyantes des maquis des collines environnantes. Or c'est ce front Ouest vertical qui dénature le paysage visible depuis l'Est, que ce soit depuis l'île de la Barthelasse (zone agricole et de loisirs d'Avignon), de la navigation sur le Rhône, ou plus loin des communes de Sorgues et de Châteauneuf du pape. Il serait souhaitable comme pour le front Sud de revégétaliser ce front.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les mesures mises en place pour le paysage concernent plus particulièrement la remise en état et sont présentées de manière détaillée en page 277 et suivantes de l'étude d'impact et en annexe 12 (étude paysagère).

A noter que des falaises naturelles existent déjà en bordure de la plaine. La couleur claire est due au fait que la coupe de la roche est « fraîche », celle-ci se patine avec le temps pour prendre une teinte grise qui se fond mieux dans le paysage. Il n'est pas possible de réaliser le même talutage que les fronts sud étant donné que la mise en remblai nécessite une importante place en pied de front dès le début de l'autorisation, ce qui n'est pas le cas pour les fronts ouest. Le réaménagement des fronts ouest ne pourra être réalisé que tardivement, les pistes situées dans ce secteur étant utilisées pour les besoins de l'exploitation.



Vue sur les fronts à l'intérieur de la carrière

Le traitement des fronts ouest est explicité dans le dossier : diversification des formes avec talutage de certaines banquettes, écrêtage de fronts, variation de la largeur des banquettes, suppression de certaines banquettes, création de talus en pied de front... Même si ceux-ci ne sont pas entièrement talutés, il y a un talutage partiel qui se fera à différents endroits du front. Il est important de conserver des zones de fronts pour l'intérêt écologique du site à terme (falaises pouvant abriter des lézards, des oiseaux et des chauves-souris). Le calcaire se patinera en s'assombrissant.

Il est également prévu d'atténuer la visibilité depuis la plaine du Rhône par l'aménagement d'un remblai de stériles dans la continuité de la crête nord-est, au niveau de l'actuelle plateforme des installations annexes, qui va masquer une partie du site (détails page 24 de l'étude paysagère).

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage précisant que le réaménagement des fronts ouest ne pourra être réalisé que tardivement et qu'il n'est pas possible de réaliser le même talutage que les fronts sud étant donné que la mise en remblai nécessite une importante place en pied de front. Cependant il y aura un talutage partiel qui se fera à différents endroits du front.

4- Risque de vol d'explosif : (mentionné par 1 intervenant 017):

L'intervenant a observé que l'étude de dangers ne décrivait pas le risque de vols d'explosifs avec les mesures de protection associées. Il se demande si l'administration contrôle l'efficacité des mesures prises par l'exploitant.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les mesures mises en place concernant les explosifs sont données en page 29 de l'étude de dangers. En particulier, il est précisé que les explosifs sont livrés le jour du tir et ne sont pas stockés sur le site. Une personne est chargée de leur surveillance le temps du tir. Les explosifs non utilisés sont repris par le fournisseur le jour même.

L'inspecteur des installations classées est en charge du contrôle des mesures et de leur efficacité.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente et pertinente.

5- Monuments historiques : (mentionné par 1 intervenant 018):

L'intervenant juge que les deux édifices présentant un intérêt historique « le chapeau pointu » et la tour de Caramude sont devenus difficilement accessibles du fait de la privatisation des accès et de la fermeture des sentiers par des barbelés, en deçà des grillages limitant la carrière, posés par les exploitants de la carrière.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ces deux éléments du patrimoine ont bien été identifiés dans l'étude d'impact (voir page 85 et carte page suivante), et identifiés comme « autre éléments du patrimoine ». Cependant, ils ne sont pas protégés au titre des monuments historiques (inscription ou classement) ou des sites. Egalement, ils ne sont pas recensés dans la base de données « Architecture et patrimoine » du Ministère de la culture (http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/frames/index_centre.htm). Ils ne font pas partie des monuments et sites touristiques recensés à l'office du tourisme de Villeneuve-lès-Avignon. Il s'agit bien d'éléments du patrimoine local, comme indiqué dans l'étude d'impact. La DRAC, qui est consultée dans le cadre de la demande d'autorisation, est l'autorité compétente pour juger de l'opportunité de l'intérêt historique de ce patrimoine et de sa sauvegarde et mise en valeur.

Concernant le château pointu, il est situé sur des terrains privés en dehors de l'emprise foncière de la carrière. Son accès se fait par un chemin privé au sud et il n'est pas concerné par le projet.

La tour de la Caramude est située dans l'emprise foncière de l'autorisation ICPE, au niveau d'un flanc rocheux surplombant la plaine du Rhône. Ce flanc rocheux ne sera pas impacté par l'activité et la carrière n'aura pas d'impact direct sur la tour. Celle-ci est située dans la partie sud-est du site, à l'opposé de la future zone d'extraction.

Cette tour est effectivement en ruine et est située sur un piton rocheux à pic, qui surplombe les anciens fronts. Son accès est fermé par SCV du fait de sa situation dans l'emprise de l'ICPE, pour assurer la sécurité des randonneurs.



Vues sur la tour de la Caramude

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente, argumentée et pertinente.

VI.7 Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse

L'avis du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est présenté ci-dessous :

Dans l'ensemble le commissaire enquêteur a jugé satisfaisantes les réponses aux questions posées.

Le maître d'ouvrage a traité de façon la plus exhaustive ses réponses aux questions du public et du commissaire enquêteur, avec recours dans certains cas, à des cabinets d'étude spécialisés. Les réponses étaient claires et approfondies.

L'écoute des élus de la municipalité, du porteur du projet la SCV, l'analyse et la synthèse des avis et des observations émis, ont permis au commissaire enquêteur d'étayer ses arguments pour émettre son avis et tirer ses conclusions sur le projet de défrichement et d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Sauveterre. Ceux-ci sont développés dans le Titre II du présent document.

Le Commissaire Enquêteur

Marc BONATO

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 – RAPPEL DE L'OBJET ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

I.1 PROCÉDURE

Par ordonnance N° E718000036/30 en date du 3 avril 2018 de Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Marc BONATO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur **pour l'enquête publique unique** ayant pour objet :

La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de roche massive calcaire sur le territoire de la commune de Sauveterre au lieu-dit « Montagne » et demande d'autorisation de défrichement, présentée par la Société des Carrières Vauclusiennes (SCV).

Monsieur le Préfet du Gard a officialisé la procédure par Arrêté CAR n°104/APEPU/2018-229 en date du 15 mai 2018.

Monsieur le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique comme suite à la demande :

- D'autorisation de défrichement, présentée par la société SCV sur la commune de Sauveterre au lieu-dit « Montagne » comprenant une étude d'impact et son résumé technique, déclarée complète le 19 avril 2017,
- De renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière en date du 30 mai 2016, déposée en préfecture du Gard le 9 juin 2016, présentée par Monsieur Jean-Luc Angles agissant en qualité de Président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV).

et a fixé la durée de l'enquête du lundi 11 juin 2018 au mardi 10 juillet 2018 inclus.

L'enquête publique demandée par Monsieur le Préfet du Gard a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur cette demande d'autorisation de défrichement et d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur la commune de Sauveterre.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Sauveterre, siège de l'enquête ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse « registre-dematerialise.fr/753 ».

I.2 RAPPEL DU PROJET

La société SCV demande l'autorisation de défrichement, de renouvellement et d'extension de la carrière de roche massive calcaire sur la commune de Sauveterre pour une durée de 30 ans pour une production maximale de 600 000 tonnes par an, avec les installations de traitement des matériaux et les installations annexes.

La présente enquête fait l'objet d'une enquête publique unique prescrite par arrêté Préfectoral (annexe 2) et regroupant les deux demandes d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et au titre du défrichement pour les boisements situés dans la future zone d'extraction selon le code forestier.

Autorisation d'exploiter

La société SCV exerce la double activité de travaux publics et d'exploitation de carrières, l'une à Chateauneuf-du-Pape dans le Vaucluse et l'autre à Sauveterre dans le Gard. Ces deux activités se complètent car les matériaux des carrières sont utilisés dans les travaux réalisés par la société.

L'arrêté préfectoral du 04 juin 1996, actuellement en vigueur sur le site, autorise la SCV pour une superficie de 37,5 ha dont 20 ha exploitables, pour une production maximale annuelle de 600 000 tonnes, arrivant à échéance en 2026. L'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1992 autorise aussi une installation de traitement à l'intérieur du site.

La SCV demande une extension de l'emprise de sa carrière, jusqu'à une superficie autorisée de 56,9 ha dont 19,4 ha en extension vers le nord, la superficie réellement exploitable sera de 28 ha dont 10,4 ha en extension afin de pérenniser ces réserves en matériaux calcaires et pour assurer la pérennité de son établissement.

Le volume total à extraire, serait identique à celui de l'exploitation actuelle soit de 600 000 tonnes par an.

Les activités envisagées relèvent de la nomenclature des installations classées ICPE et sont visées comme suit :

Rubrique	Régime
2510-1	Autorisation
2515-1	Autorisation
2517	Enregistrement
4734-2	Non classé
1435	Non classé
2930-1	Non classé

Quatre communes sont concernées par le rayon des 3 km autour du projet situé dans la commune de Sauveterre :

- Dans le département du Gard : Pujaut et Villeneuve-lès-Avignon ;
- Dans le département du Vaucluse : Avignon et Sorgue.

Le service instructeur de cette demande d'autorisation est la DRCT, la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Gard et l'autorité environnementale est la DREAL OCCITANIE.

L'enquête a pour objet d'informer le public, de recueillir ses observations sur ce dossier, nécessaire pour juger le bien-fondé du projet et la prise en compte des nuisances liées à l'exploitation de cette carrière.

Cette demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par le code de l'environnement.

Autorisation de défricher

Les travaux de défrichement nécessaires à la poursuite de l'exploitation concernent une surface de 10,4 ha actuellement occupé de boisements type garrigue sur des terrains privés qui ne font l'objet d'aucun plan de gestion.

Ces travaux de défrichement seront réalisés de manière progressive en plusieurs campagnes s'étalant sur les 24 premières années d'exploitation et chaque année durant la période impactant le moins écologiquement c'est à dire pendant les mois de septembre et octobre (préconisation CBE).

L'échéancier de défrichement sera réalisé sur les 20 premières années d'exploitation avec toutefois la partie la plus importante au cours des 10 premières années.

Cette planification présentée ci-dessous est basée sur le phasage des travaux de réalisation du projet. Il présente les surfaces à défricher durant chaque campagne

Année	Surface à défricher	% surface totale
1 à 5	4,13 ha	39,71
5 à 10	3,57 ha	34,32
10 à 15	1,08 ha	10,38
15 à 20	1,62 ha	15,57
20 à 25	0 ha	100
25 à 30	0 ha	100
30 ans	10,4 ha	100

Le décapage des matériaux de découverte se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction

Le service instructeur de cette demande d'autorisation est le service Environnement et Forêt de la DDTM du Gard et l'autorité environnementale est la DREAL OCCITANIE.

I.3 DÉMARCHE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai étudié ce dossier et je me suis entretenu à plusieurs reprises avec M. Laurent Michalski Directeur technique de SCV et M. Jacques Demanse Maire de Sauveterre, avant, au cours et après les différentes permanences que j'ai tenues en mairie.

J'ai souhaité visualiser le site et découvrir son environnement.

Après la clôture de l'enquête, j'ai examiné et analysé l'ensemble des avis et observations émis par le public sous forme orale et écrite, et j'ai établi un procès verbal de synthèse, que j'ai remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage, le 17 juillet 2018.

M. Michalski m'a remis alors son mémoire en réponse, le 24 juillet 2018.

A l'issue de toutes ces démarches et après avoir, procédé à l'analyse et à la synthèse des avis et des observations recueillies, examiné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et forgé un avis personnel sur le dossier, j'ai pu émettre mes conclusions sur cette enquête.

CHAPITRE II – AVIS ET MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les conclusions du commissaire enquêteur sont regroupées par thèmes.

II.1 AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Toutes les prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard ont été respectées. L'enquête publique unique, sur la demande de défrichement et d'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur la commune de Sauveterre, s'est déroulée sans incident particulier.

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces réglementaires.

Je considère, que les différentes formes de publicité réglementaires, comme la publication de l'avis d'enquête dans les pages d'annonces légales dans deux journaux publiés dans le Gard et le Vaucluse et comme les mesures d'affichage en mairie de Sauveterre et dans les quatre autres communes environnantes, sur le terrain et sur le site internet de la préfecture du Gard, ont permis d'assurer une information satisfaisante du public.

J'ai pu vérifier la matérialité de l'affichage de l'avis d'enquête, sur le terrain et dans toutes les mairies concernées par le rayon d'affichage, mairie de Sauveterre comprise, lors de mes permanences, et j'ai pu recueillir des cinq communes les justificatifs sous forme d'un certificat d'affichage (annexe 5).

J'ai constaté que les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête au public étaient correctement adaptées pour lui permettre de rédiger ses observations sur les registres et de déposer les documents qu'il souhaitait leur annexer.

L'information et le recueil des observations du public ont été réalisés correctement avant et pendant l'enquête.

J'ai pu assurer les cinq permanences en mairie dans de bonnes conditions. Je remercie Mme Marie-Ange Lucas DGS pour sa collaboration efficace.

Dates	Heures
Lundi 11 juin 2108	9h00 à 12h00
Mardi 19 juin 2018	14h00 à 17h00
Mercredi 27 juin 2018	9h00 à 12h00
Jeudi 05 juillet 2018	9h00 à 12h00
Mardi 10 juillet 2018	14h00 à 17h00

L'enquête a donné lieu à 59 observations de particuliers mais aucune de représentants d'associations.

Au cours de mes permanences, j'ai reçu 2 personnes dont Monsieur le Maire de Sauveterre.

Il est à préciser que les interventions du public n'ont pas été nombreuses (33) et que la plupart constituent des contributions écrites avec de multiples observations, dont certaines sont similaires. En contre partie, il y a eu 580 visiteurs et 996 téléchargements sur le site internet du registre dématérialisé.

Le public s'est exprimé sous diverses formes :

- Intervenants avec des observations orales auprès du commissaire enquêteur (0).
- Intervenants avec des observations écrites sur le registre papier (3).
- Intervenants avec des observations déposées sur le registre dématérialisé (20)
- Documents écrits remis au secrétariat de la mairie et/ou au commissaire enquêteur (10).

Les interventions se décomposent comme suit :

- 32 personnes sont relatives à des avis défavorables
- 1 personne est relative à un avis favorable.

L'enquête s'est déroulée sans incident, et vu le nombre de personnes que j'ai reçues au cours de mes permanences, cette enquête publique n'a pas motivé la population.

L'enquête a été clôturée par mes soins le 10 juillet 2018 à 17h en présence de Monsieur le Maire de Sauveterre qui m'a remis le dossier, le registre d'enquête, les courriers et documents qui m'étaient adressés.

II.2. AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET L'ÉTUDE D'IMPACT

Le dossier mis à disposition du public était satisfaisant pour la compréhension du projet.

Je considère que le public a pu accéder dans de bonnes conditions au dossier d'enquête mis à sa disposition en mairie de Sauveterre. Il a pu s'informer auprès du commissaire enquêteur pendant les cinq permanences.

L'étude d'impact comprend les éléments prévus au code de l'environnement avec notamment, la description du projet, l'analyse de l'état initial du site, une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court moyen et long terme, une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus, les raisons du choix du projet, la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schéma et programmes, les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement et les modalités de remise en état du site.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique indépendant et adapté à l'information du public.

D'une manière générale l'étude d'impact est claire, complète et correspond à l'analyse des enjeux.

II.3 AVIS SUR LA PERTINENCE DU PROJET ET INTÉRÊT GÉNÉRAL

La commune de Sauveterre avec son conseil municipal ont prononcé clairement leur accord sur le projet de défrichement et d'extension de la carrière.

En ce qui concerne l'intérêt général, je considère que le maintien du marché local en matériaux de roche calcaire, la pérennisation de la ressource, avec le maintien de plusieurs emplois locaux direct et indirects, auront des impacts positifs.

Le projet présenté peut donc être qualifié de pertinent et d'intérêt général.

II.4 AVIS SUR LES IMPACTS ET NUISANCES DU PROJET

Mes avis sur les principaux sujets de préoccupations du public liés à l'exploitation de la carrière ainsi qu'au défrichement envisagé sont décrits ci-dessous :

Nuisance due au bruit

L'ensemble des mesures réalisées par le maître d'ouvrage, l'exploitation « encaissée », le nombre limité d'engins, la période d'exploitation et les mesures de l'étude acoustique permettent de penser que ces nuisances sonores sont atténuées.

Je prends acte de l'engagement du maître d'ouvrage à respecter la réglementation en vigueur, de réaliser des mesures de bruit en limite de propriété et chez les riverains.

Nuisance due aux tirs de mines

Le maître d'ouvrage réalise régulièrement le contrôle des vibrations avec un sismographe placé au niveau de l'habitation la plus proche de la zone d'extraction (habitation Gaubiac, chemin du Safrus, au sud-ouest de la carrière), ainsi qu'au niveau de la bascule ou du portique d'arrosage à l'entrée de la carrière.

Il constate que les mesures enregistrées sont conformes à la réglementation et sont tracées dans un dossier tenu à disposition pour les autorités.

Je considère que les vibrations si elles sont ressenties vraiment dans le hameau plus distant que les bureaux de la carrière doivent être en deçà de la valeur réglementaire.

Je prends acte des propositions du maître d'ouvrage de réaliser des mesures ponctuelles de levée de doute chez les habitants du hameau de Four si une demande leur est faite et de fermer la piste DFCI au nord à la circulation le temps du tir pour les tirs proches de la surface à proximité immédiate de l'axe de la piste

Nuisance due aux poussières

Les moyens proposés par le maître d'ouvrage, pour limiter au maximum l'envol des poussières, sont des moyens considérés comme les meilleures techniques disponibles actuellement.

L'ensemble des mesures évoquées par SCV paraissent rendre très peu probable des impacts significatifs vis-à-vis des riverains les plus proches.

Je considère que cette nuisance, dont l'empoussièrement est qualifié de faible pour la majorité des points de mesure, se limite principalement à l'entrée du site et touche uniquement de la végétation, aucune habitation ni culture ne sont concernées.

Je prends acte du respect de la réglementation par SCV et d'avoir mis en place début 2018 un nouveau plan de surveillance des émissions de poussières suite aux modifications réglementaires de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 2014 relatif aux activités extractives.

Nuisance due à la circulation des camions

L'extension de la carrière n'engendre pas d'augmentation du trafic de camions, il n'y a pas de modification concernant la circulation par rapport à la situation actuelle

Concernant les nuisances engendrées par la circulation de poids-lourds lors du passage dans Villeneuve-lès-Avignon (vitesse, dépôt de poussières, bruit,...), la société SCV s'est engagée auprès de la mairie dans un Plan d'Action de suivi de nuisances liées au transport.

Il est certain que le passage des camions se rendant dans le secteur d'Avignon par la Barthelasse en empruntant le pont de la Caramude, celui ci une fois réparé, diminuera significativement l'impact sur la traversée de Villeneuve.

Je souhaite cependant que le maître d'ouvrage continue à rappeler régulièrement à ces sous-traitants l'importance du respect du Code de la Route.

Justification technico-économique

Le gisement de Sauveterre en charge minérale est de bonne qualité en carbonate de calcium.

D'autres installations de traitement ne seront pas nécessaires à envisager, les installations existantes de traitement suffisent, elles disposent des meilleures techniques et n'auront pas besoin d'être déplacées.

L'accès aux besoins en matériaux de ce type est en concordance avec la politique de planification locale du SCOT du Bassin de Vie du Grand Avignon et du schéma départemental des carrières.

Les ressources financières, générées par l'exploitation, ne sont très significatives pour la commune mais ne peuvent qu'être les bien venues en retour par la communauté d'agglomération du Grand Avignon à une commune qui a une faible activité commerciale et industrielle.

En terme d'emploi l'entreprise pourra maintenir 31 emplois directs et de nombreux emplois indirects.

Je considère que le projet est profitable à la collectivité sur les plans socio-économique et financier

Impact sur le paysage

L'étude d'impact révèle un impact global du projet très faible sur le paysage. Le site d'exploitation en « dent creuse » ne sera pratiquement pas visible.

Je prends acte des mesures annoncées par le pétitionnaire de réaliser le réaménagement des fronts ouest que tardivement car les pistes dans ce secteur sont utilisées pour les besoins de l'exploitation, il y aura un talutage partiel qui se fera à différents endroits du front et des zones de front seront conservées pour l'intérêt écologique du site lesquelles s'assombriront par la suite.

D'autre part l'aménagement d'un remblai de stériles dans la continuité de la crête nord-est devrait atténuer la visibilité depuis la plaine du Rhône.

Je considère que l'impact sur le paysage ne devrait pas être significatif.

Réhabilitation du site

Le projet de réhabilitation du site consiste à traiter à la fois, les fronts de taille et le fond de fouille de la carrière, en rendant un aspect naturel au site.

Il permettra de reconstituer une zone naturelle par ses aménagements prévus, comme le talutage et la végétalisation des talus créés et par endroits le fond de fouille.

Ces aménagements seront favorables au développement de la végétation et bénéfiques à certaines espèces animales.

Je considère que le projet de réhabilitation du site est pertinent.

Impact hydrogéologique :

Les mesures de protection envisagées, pour supprimer ou limiter les risques de pollutions accidentelles devront être scrupuleusement respectées, à noter que la plupart de ces mesures sont déjà appliquées sur le site.

Toutes ces mesures permettront de s'assurer de l'absence d'impact qualitatif sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

II.5 AVIS SUR LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon prescrit à travers le PADD et le Document d'Orientations Générales (DOG) la volonté de d'accompagner la valorisation de la ressource en minéraux et de pouvoir la demande en matériaux particulièrement de construction eu égard aux besoins accrus du secteur du BTP.

Il préconise l'anticipation des demandes d'extension de carrières voire de création à proximité des futures grandes infrastructures.

Le projet répond bien à cette volonté qui répond à un besoin prégnant de roche calcaire dans la région.

Le présent projet est compatible avec les orientations du SCOT du Bassin de vie d'Avignon puisqu'il concerne l'exploitation raisonnée d'une ressource naturelle d'une carrière située au coeur de la zone BTP d'Avignon, tout en respectant les paysages et les milieux naturels

II.6 AVIS SUR LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

La commune de Sauveterre fait partie du territoire du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 entré en vigueur le 20 décembre 2015.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état de d'eau.

Le SAGE permet de pérenniser la politique volontaire de gestion préventive et équilibrée de la ressource en eau.

Le site du projet de carrière est situé au droit de la masse d'eau souterraine « Formations variées côtes du Rhône rive gardoise et il fait partie de l'entité hydrogéologique 549H « Calcaires Urgoniens du secteur de Villeneuve-lèz-Avignon

Le rapport hydrogéologique réalisé par le cabinet Berga-Sud-Géologue qui est annexé au dossier d'enquête conclut que le projet d'extension du site vers le Nord, se faisant dans les mêmes formations que celles actuellement exploitées et dans le même contexte géologique, n'aura pas la vulnérabilité des eaux souterraines modifiée notablement par rapport à l'état actuel.

Le respect des prescriptions élaborées par le maître d'ouvrage, garantira l'absence de pollutions et de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, ce qui lui permettra d'être en adéquation avec les objectifs du SAGE qui sont de :

- Faire face aux éventuels conflits d'usage ;
- Préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et des espaces aquatiques.

Mais compte tenu de la nature karstique et donc particulièrement vulnérable de l'aquifère présent sur le site et de sa liaison avec celui du Rhône il conviendra de prendre les précautions nécessaires pour qu'aucune substance dangereuses puisse rejoindre le milieu naturel.

En me basant sur l'expertise du cabinet Berga-Sud-Géologue dans le dossier mis à la disposition du public pour l'enquête publique, je considère que le projet devient compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

II.7 AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES :

Le schéma départemental des carrières définit 8 orientations principales en matière d'utilisation rationnelle et économe des matériaux, de recyclage des matériaux, d'accessibilité aux gisements, de transport, de recommandation pour l'implantation de carrières, d'impacts sur l'atmosphère, de paysages et de remise en état et réaménagement du site.

Il favorise l'extension de carrières existantes, il prend en compte l'urbanisation prévisible du Grand Avignon, il réserve les matériaux dits « ordinaires » catégorie de matériaux issus de l'exploitation de carrières de roches massives dont fait partie la carrière SCV à Sauveterre qui est au plus proche des zones de consommation.

Le projet présenté par le maître d'ouvrage correspond bien à ces orientations.

Le projet d'extension de la carrière de Sauveterre est en cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières du Gard et du Vaucluse.

II.8 AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le zonage du PLU, actuellement en cours, prévoit le classement de la carrière et de son projet d'extension en zone naturelle N avec un tramage correspondant aux « secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol ». Ce qui rendra le projet compatible avec le futur PLU.

Actuellement et depuis le 27 mars 2017 le POS de la commune de Sauveterre a été rendu caduc par l'application de la loi ALUR, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique (RNU).

Selon l'article L.111-4 de ce même règlement sont toutefois autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

- les constructions et installations nécessaires (.....) à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune.
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes sont également autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune.

Selon les règles du RNU le projet est compatible en matière d'urbanisme.

CHAPITRE III – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête publique que le commissaire enquêteur a menée et,

Après avoir :

- Analysé le dossier mis à la disposition du public ;
- Analysé les avis émis par les services et organismes consultés ;
- Recueilli les observations du public.
- Analysé les réponses du maître d'ouvrage.

III.1 - Les motivations

Vu :

- Le dossier de présentation du projet de défrichement, de renouvellement et d'extension de la carrière tel que présenté au public.
- Le code de l'environnement et plus particulièrement les articles : R.123-1 et suivants et R.512-14 relatifs à l'enquête publique.
- L'arrêté n° 104/APEPU/2018-229 portant organisation et ouverture de l'enquête publique unique.
- L'avis du conseil municipal de Sauveterre dans sa délibération n°25-2018 en date du 28 juin 2018.
- L'avis de M. Jacques Demanse, Maire de Sauveterre, lors de son entretien au cours de la permanence du 5 juillet 2018.
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 03 mai 2018.
- Le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher de la DDTM du Gard en date du 20 avril 2018.
- L'avis du Directeur Départemental des territoires et de la mer en date du 16 mai 2018.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 24 juillet 2018.

Constatant que :

- Le dossier de présentation du projet porté par SCV répond bien, tant dans sa présentation que dans son contenu aux orientations et aux dispositions réglementaires des ICPE et du code forestier
- L'enquête s'est déroulée sans aucun incident dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.
- La quasi totalité des observations défavorables, portées sur le registre d'enquête, ont été émises par peu de personnes.
- Monsieur le Maire et son conseil municipal ont donné un avis favorable au projet.

Considérant que :

- La procédure a été respectée sur le fond comme sur la forme et conduite conformément aux dispositions du code de l'environnement régissant les enquêtes

publiques et de l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique.

- Les dispositions du code forestier et notamment ses articles R.341-1 à R.341-6 ont été appliqués.
- Les rapports de présentation exposent clairement les deux demandes d'autorisation de défrichement, de renouvellement et d'extension de la carrière.
- Les impacts environnementaux analysés sont évalués de manière ajustée aux enjeux.
- Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon et le Schéma Départemental des Carrières du Vaucluse et du Gard.
- Le projet est cohérent avec la réglementation sur l'urbanisme (RNU).
- Le projet est économiquement profitable à la commune et à la Collectivité en général.
- Toutes les observations du public ont trouvé réponse dans le mémoire du maître d'ouvrage avec les avis du commissaire enquêteur.
- Les réponses de SCV, aux observations émises par le public, m'ont paru pertinentes et permettront d'améliorer le projet.

III.2 - L'avis

Pour les motivations développées ci-dessus aux chapitres II et III du Titre II, j'émet un AVIS FAVORABLE pour l'ensemble du projet afin de permettre le défrichement, le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu dit « La Montagne ».

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes, déjà actées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse:

- **D'étudier de nouvelles solutions en concertation avec les communes afin d'améliorer les conditions de circulation existantes (évocation du ralentisseur du hameau de Four situé trop près des habitations par exemple).**
- **A la demande des personnes, d'installer un sismographe pour constater les éventuelles vibrations ressenties dans le hameau de Four, suite aux tirs de mines.**

A St-Laurent-des-Arbres le 06 août 2018.



**Le commissaire enquêteur
Marc BONATO**